

MAIRIE d'ANDRÉSY  
DIRECTION GÉNÉRALE  
HR/HB

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-trois mai deux mille dix-huit s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

-----

**Étaient présents** : M. RIBAUT - M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE – M. DE RUYCK – Mme POL – Mme LE BIHAN – M. GOXE – M. AUDEBERT – Mme BAILS – Mme PERROTO – Mme MENIN – Mme MUNERET – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – Mme ALAVI – M. WASTL – M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES – Mme SAVET -

-----

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme LEPAGE pouvoir à Mme GENDRON  
Mme SAMSON pouvoir à M. FAIST  
Mme DOLE pouvoir à M. ANNE  
Mme BENILSI pouvoir à M. AUDEBERT

**Absents excusés** : M. LAGHNADI – M. BAKONYI.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame GENDRON a été désignée à l'UNANIMITÉ - Secrétaire de séance.**

-----

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu’un mail a été adressé ce soir aux Elus ce soir indiquant que sur la question 19 concernant l’attribution des marchés publics pour les travaux d’extension du Groupe Scolaire Le Parc, il sera proposé de ne délibérer que sur le lot 00 puisque sur les autres lots, il y a des questions et des analyses complémentaires qui ont été demandées au Maître d’œuvre avant d’attribuer des marchés à des entreprises sur des montants. Il y avait un certain nombre de doutes parce que l’analyse n’avait pas été suffisamment faite donc, de manière à ce que les travaux de l’École du Parc puissent se passer dans le planning prévu, il est proposé de délibérer sur la question 00 et de délibérer le vendredi 8 juin à 19 heures sur cette seule question qui sera suivie de la modification de l’A.P.C.P. Finances pour intégrer ces différents montants financiers à attribuer aux entreprises. Il y aura également une délibération sur le compte-rendu du Conseil du 4 avril. Il y aura aussi le mercredi 4 juillet, comme prévu, un Conseil Municipal à 20 heures 30 et le mercredi 03 octobre à 20 heures 30 aussi. Courant du mois de juin, sera donné le planning des Conseils Municipaux jusqu’au mois de décembre. Il y a un Conseil Communautaire le jeudi 31 mai, le jeudi 28 juin et le jeudi 27 septembre à partir de 16 heures.

Monsieur RIBAULT – Maire communique la date des futures élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu’il y a besoin de remettre en place une réunion de travail de Commission de concertation sur l’Urbanisme et la réglementation. C’est une réunion utile parce que sont reçus des éléments de la Communauté Urbaine prenant plus ou moins en compte les éléments qui ont été proposés pour Andrésy. Il est bon de faire le point avant la clôture définitive de ce dossier fin juin/début juillet. Il propose que les Elus de cette Commission Urbanisme et Réglementation élargie se retrouvent pour travailler le lundi 11 juin à 20 heures 30. Cela sera confirmé par mail.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l’ordre du jour.

## **I – INFORMATIONS GÉNÉRALES**

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

## **II – DÉLIBÉRATIONS**

### **II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE**

01 – ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES pour la DÉMATÉRIALISATION des PROCÉDURES 2019-2022 ORGANISE par le CIG de la GRANDE COURONNE

### **II-2 – DIRECTION de l’URBANISME**

02 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF à l’ARRÊT de PROJET de PLAN LOCAL de l’HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2018-2023 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

### **II-3 – DIRECTION des FINANCES**

03 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

04 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

05 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2017 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

06 – BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2017

07 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MÉCÉNAT avec la SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER dans le CADRE de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE »

#### **II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

08 – FIXATION du NOMBRE de REPRÉSENTANTS du PERSONNEL au COMITÉ TECHNIQUE (CT) – MAINTIEN du PARITARISME NUMÉRIQUE et RECUEIL de l'AVIS du COLLÈGE COLLECTIVISTE

09 – FIXATION du NOMBRE de REPRÉSENTANTS du PERSONNEL au COMITÉ d'HYGIÈNE de SECURITE et des CONDITIONS de TRAVAIL (C.H.S.C.T.) – MAINTIEN du PARITARISME NUMERIQUE et RECUEIL de l'AVIS du COLLEGE COLLECTIVISTE

#### **II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE**

10 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018 – ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE - ATELIER d'ART et STAGES d'ARTS PLASTIQUES

11 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

12 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT TRIPARTITE avec la SNCF dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2018

13 – SIGNATURE d'un ACCORD de PARTENARIAT et d'une CONVENTION de MANDAT de BILLETTERIE avec 123 BILLETS

14 – CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE de la BILLETTERIE de la SAISON CULTURELLE de la VILLE d'ANDRÉSY

15 – RÉGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

#### **II-6 – DIRECTION des SPORTS – JEUNESSE**

16 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de DANSE TWIRL d'ANDRÉSY

17 – POINT INFORMATION JEUNESSE – ADHÉSION à l'OPÉRATION « SAC ADOS »

18 – ANDRÉSY JEUNESSE – SIGNATURE d'une CONVENTION « PROMENEUR du NET » avec la CAFY la MSA et la DDCS

## II-7 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

19 – ATTRIBUTION du LOT 00 TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE pour le MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour L'EXTENSION et la MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE le PARC

Monsieur WASTL déclare avoir découvert ce soir que la délibération 02 sur l'avis du Conseil Municipal d'Andrézy concernant le P.L.H.i. a été modifiée. Il précise que ce ne sont pas seulement les commentaires qui ont changé, mais c'est carrément aussi l'article 1<sup>er</sup> proposé ce soir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est suite aux études, entre le moment où l'accord avait été donné sur la monographie Andrézy et le document qui a été reçu et notamment 2 tableaux insérés dans cette pile de documents, il y avait 2 points sur lesquels il fallait mettre une réserve et cela a été découvert très tard.

Monsieur WASTL déclare ne pas du tout être d'accord. Cette délibération est illégale, car elle a été modifiée et découverte ce soir. Il regrette qu'ils n'aient pas le procès-verbal du dernier Conseil Municipal puisque le P.L.H.i. avait été évoqué dans les questions diverses et il avait posé exactement la même question en disant que dans les projets immobiliers, il était prévu 35 % de logements sociaux. Or, la moyenne des logements sociaux dans le P.L.H.i. était proposée à 37,8 % avec une précision sur les Villes qui étaient en dessous des 25 %, qui devaient faire un effort supplémentaire. Monsieur RIBAUT – Maire avait répondu que l'accord de l'Intercommunalité avait été reçu et que cela ne posait pas de problème.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'effectivement l'accord de l'Interco a été reçu sauf que d'une manière générale, il y a un groupe d'étude et il n'y a aucune décision de prise par la CU, mais il est annoncé, dans le document, que très probablement, il y aura pour les Villes qui sont entre 10 % et 20 %, et non pas entre 15 % et 20 %, une demande de passage de 30 % à 40 % de LLS dans les opérations. Ce n'est pas décidé.

Monsieur WASTL précise l'avoir déjà lu au mois d'avril et reproche à Monsieur RIBAUT – Maire de dire le découvrir parce que le document était trop important.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare ne pas découvrir le sujet, mais découvrir qu'il a été inséré dans le document ce qui est beaucoup plus grave parce que cela a été inséré au titre d'un groupe d'études. Ce n'est pas décidé, c'est prévu.

Monsieur WASTL insiste en disant que c'était déjà écrit dans le P.L.H.i. Il l'avait vu et il avait posé la question.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela fait l'objet de discussions, en ce moment, sur le P.L.U.i. parce que ce sujet est traité au titre du P.L.U.i. et il ne pensait pas que ce serait inséré dans le P.L.H.i. Ils l'ont inséré et le Conseil Municipal propose de voter et les décisions doivent être rapides compte tenu du délai de 2 mois. Par précaution, il est proposé de rajouter cette remarque. Il y a une deuxième remarque dans la décision proposée à savoir qu'en lisant les tableaux, les logements sociaux P.L.A.i., P.L.U.s. et P.L.s., 110 % sont annoncés et non pas 100 %. C'est extrêmement vicieux et sur certaines monographies de

Villes qui sont entre 10 et 20 % sont mis, pour les P.L.s., du 30 %, pour certaines du 20 % et sans explication.

Monsieur WASTL demande à Monsieur RIBAUT – Maire ce qu’il a à répondre sur une délibération qui change maintenant et qui ne respecte pas le Code des Collectivités. L’article 1<sup>er</sup> a été modifié, c’est marqué en rouge

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’elle ne change pas. C’est un avis mis en rouge pour être très ouvert.

Monsieur WASTL insiste sur le fait que la délibération est modifiée et donc, illégale.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il est proposé, ce soir, 2 réserves présentées au cours du Conseil Municipal par la majorité.

Monsieur WASTL insiste sur le fait que cette délibération est modifiée et donc est illégale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. C’est ne proposition de rajout faite au Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur WASTL déclare qu’elle est sur table le jour du Conseil et pas 5 jours avant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’effectivement, comme cela est fait lorsque quelquefois des délibérations sont modifiées à la demande d’élus, c’est le cas ce soir.

Monsieur WASTL déclare que quelquefois, c’est dans les commentaires, mais les délibérations ne sont jamais modifiées, surtout sur un point aussi essentiel.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il aurait pu ne pas le mettre sur table et proposer, en cours de séance, une modification, cela aurait été la même chose. Il a été plus transparent et elle sera délibérée.

Monsieur WASTL répond qu’il verra ce qu’en dira Monsieur le Préfet.

L’ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

-----

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des questions orales.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Commerce local
- Projet immobilier CCIP
- Remarque CADA et PDF

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Travaux d'été
- Fermeture de classes
- Magazine Municipal
- Petites foulées

Monsieur RIBAULT – Maire fera un point sur les différents projets d'investissements qui étaient prévus dans le contrat avec l'État, suite à question posée.

-----

## I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

### I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire

#### DIRECTION de la VIE CULTURELLE

01 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME JOSÉE COQUELIN** – 7 RUE SUZANNE DEUTSCH de la MEURTHE 78920 ECQUEVILLY dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 500 € TTC** (10 JANVIER 2018)

02 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN** – 55 RUE de PICQUENARD 78630 ORGEVAL dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 500 €** (08 FÉVRIER 2018)

03 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE** avec **MADAME LUCIE FÉLIX** – 6 PLACE du COLOMBIER 95810 EPIAIS-RHUS CONCERNANT une RENCONTRE TRÈS JEUNES LECTEURS ANIMÉE par LUCIE FELIS le 15 MAI 2018 de 9 h 00 à 11 h 30 **pour un MONTANT de 253 € BRUTS** (09 MARS 2018)

04 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JEAN-PIERRE VONG** – 16 RUE de VERDUN 60550 VERNEUIL en HALATTE dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (18 MARS 2018)

05 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME CHRISTELLE CHANABAUD** – Co CARRE – 34 RUE de l'ANCIENNE POSTE 17137 MARSILLY dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 750 €** (19 MARS 2018)

06 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ALEXANDRINE ANTONIADAS** – 43 RUE CLAUDE BÉNARD 95610 ÉRAGNY sur OISE dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (19 MARS 2018)

07 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME CLAIRE LHUISSET** – 9 RUE des FOURNEAUX 78580 BAZEMONT dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (20 MARS 2018)

08 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PIERRE KHAZARIAN** – 4 RUE PAUL de HOCK 93310 LE PRÉ SAINT GERVAIS dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (21 MARS 2018)

09 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **la SARL « AU PAYS des KANGOUROUS »** – ZA les MARCEAUX – ALLÉE JEAN CHAPTAL 78710 ROSNY sur SEINE CONCERNANT des ANIMATIONS dans le CADRE de la FÊTE de la VILLE pour la JOURNÉE du 24 JUIN 2018 **pour un MONTANT de 3 354 € TTC** (21 MARS 2018)

10 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME NATHALIE CAMOIN-CHANET** – 38 ALLÉE des SABLONS 78170 LA CELLE SAINT CLOUD dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 500 €** (22 MARS 2018)

11 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR CHRISTIAN TELL** – 150 BOULEVARD du GÉNÉRAL de GAULLE 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (20 AVRIL 2018)

12 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME STÉPHANIE DEVAUX** – 8 RUE de la RÉPUBLIQUE 95650 BOISSY l'AILLERIE BAZEMONT dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (23 MARS 2018)

13 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR GUILLAUME ALLAIN dit ANGE** – 18 RUE du MARÉCHAL LECLERC 78780 MAURECOURT dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (23 MARS 2018)

14 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SUI LIN LEUNG** – 31 ALLÉE d'ARMAINVILLIERS – 77330 OZOIR-LA-FERRIÈRE dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (26 MARS 2018)

15 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR STÉPHANE ROZAND** – 111 BOULEVARD du GÉNÉRAL DELAMBRE 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (27 MARS 2018)

16 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN** – 55 RUE de PICQUENARD 78630 ORGEVAL dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (27 MARS 2018)

17 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PHILIPPE CUSSE** – 14 AVENUE GALLIENI – 93130 NOISY-le-SEC dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (27 MARS 2018)

18 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR BRUNO LEMEE** – 4 PLACE JULES ÉDOUARD COUTURIER 78380 BOUGIVAL dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 1 000 €** (02 AVRIL 2018)

19 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PHILIPPE BERCET** – 8 RUE FRANÇOIS MAURIAC 02200 SOISSONS dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (28 MARS 2018)

20 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JÉRÔME DELACOUR** – 23 CHEMIN des NOQUETS 78440 JAMBVILLE dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (28 MARS 2018)

- 21 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ANNE-AMMANUELLE MAIRE** – ATELIER BUE BAOBAB COURS des ARTS 8 RUE NATIONALE 95490 VAURÉAL dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (28 MARS 2018)
- 22 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR ALAIN ENGELAERE** – LES GUERINETS 36400 LA BERTHENOUX et **MADAME FRANCINE GARNIER** – LES GUERINETS – 36400 LA BERTHENOUX dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** CHACUN (28 MARS 2018)
- 23 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME JOSÉE COQUELIN** – 7 RUE SUZANNE DEUTSCH de la MEURTHE 78290 ECQUEVILLY dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 pour un MONTANT de 250 € (28 MARS 2018)
- 24 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME LIU HSIANG-LAN** – 3 A RUE des PLANTS POURPRES 95000 CERGY dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 pour un MONTANT de 250 € (28 MARS 2018)
- 25 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME MARGUERITE HARRIS** – 62 AVENUE de la RÉPUBLIQUE 94800 VILLEJUIF dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (29 MARS 2018)
- 26 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ANNE PROCUREUR** – 2 RUE TIAUBE 52700 LAFAUCHE dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 5 000 €** (24 avril 2018)
- 27 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR LAWRENCE MCLAUGHLIN** – STUDIO JOSÉE COQUELIN – 7 RUE SD de la MEURTHE 78920 ECQUEVILLY dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (20 AVRIL 2018)
- 28 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SOPHIE BILLARD** – 15 RUE MARCEL RENAUD 75017 PARIS dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 1 500 €** (27 MARS 2018)

29 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la **SARL SESAME PRODUCTION** – 50 RUE de MARSINVAL 78540 VERNOUILLET CONCERNANT une ANIMATION à l'OCCASION de la FÊTE de la VILLE le DIMANCHE 24 JUIN 2018 **pour un MONTANT de 1 900 € TTC** (04 AVRIL 2018)

30 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ZSUZSANNA FARKAS** – 28 RUE de SEINE 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 21<sup>ème</sup> EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 5 000 € TTC** (10 AVRIL 2018)

31 – DÉCISION de SIGNER à **TITRE GRATUIT** une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE de DROITS REELS avec la **SNCF** ayant pour OBJET de DÉFINIR les TERMES et CONDITIONS dans LESQUELS l'OCCUPATION d'un EMBLEMMENT en GARE de SAINT LAZARE est ACCORDÉE à la VILLE d'ANDRÉSY en VUE de l'INSTALLATION de l'ŒUVRE « CARMEN » de l'ARTISTE MADAME NATHALIE CAMOIN CHANET (04 MAI 2018)

### DIRECTION GÉNÉRALE

32 – DÉCISION de SOLLICITER une AIDE FINANCIÈRE au TAUX MAXIMUM au TITRE de la DOTATION d'ÉQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX pour l'EXERCICE 2018 AFIN de FINANCER le PROJET d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « DENOVAL » (17 MAI 2018)

### DIRECTION des SPORTS

33 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA à **TITRE GRACIEUX** avec la **MAISON des EXAMENS** – 7 RUE ERNEST RENAN 94749 ARCUEIL CEDEX afin d'ORGANISER les ÉPREUVES d'ÉDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE des BACCALAURÉATS : GÉNÉRAL – TECHNOLOGIQUE – PROFESSIONNEL et des EXAMENS de CAP/BEP pour les JOURNÉES des 5 et 6 AVRIL de la SESSION 2018 (05 FÉVRIER 2018)

34 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA à **TITRE GRACIEUX** avec le **COMITÉ DÉPARTEMENTAL des YVELINES de BASKET BALL** – 28 AVENUE de la RÉPUBLIQUE – 78330 FONTENAY le FLEURY pour les JOURNÉES des 2 et 3 JUIN 2018 (16 AVRIL 2018)

### DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

35 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE de DEUX ANS avec **MASTER INDUSTRIE** – RUE LAENNEC VENDÉOPÔLE – 85130 LA VERRIE CONCERNANT la MAINTENANCE de la TRIBUNE TÉLESCOPIQUE de l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 2 988 € TTC/AN** (05 MARS 2018)

36 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de FOURNITURE d'ÉLECTRICITÉ avec **DIRECT ÉNERGIE – SERVICE ACTIVATION – 2 BIS RUE LOUIS ARMAND – 75725 PARIS CEDEX 15 CONCERNANT le POINT de LIVRAISON 30002111326738 (MARCHÉ COUVERT) pour un prix de l'ABONNEMENT de 420 € HT/AN – PUISSANCE SOUSCRITE de 42.0 KVA – PRIX de la CONSOMMATION HT en €/kWh : 6,6540 HPH – 4,6050 HCH – 5,0200 HPE – 3,8230 HCE (22 MARS 2018)**

37 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE avec **BODET CAMPANAIRE – 180 RUE de VAUGIRARD – 75015 PARIS CONCERNANT l'ENTRETIEN du MATÉRIEL CAMPANAIRE (HORLOGE de COMMANDE BTE6 – BEFFROI – CLOCHE (volée et tintement) – CADRAN et MOUVEMENT) pour un MONTANT de 266,40 € TTC/AN (16 AVRIL 2018)**

38 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC FLUVIAL n° 21931800071 avec **VOIES NAVIGABLES de FRANCE (VNF) – UTI BOUCLES de la SEINE – 21-23 ÎLE de la LOGE BP 52 78380 BOUGIVAL CEDEX CONCERNANT UN PONTON FLOTTANT de 24,20 m<sup>2</sup> et une PASSERELLE d'ACCÈS en RIVE GAUCHE au PK 72.780 et en RIVE DROITE au PK 72.800 pour un MONTANT de 625,76 € par AN pour une DURÉE de 5 ANS (26 AVRIL 2018)**

## II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

### 01 – ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES pour la DEMATERIALISATION des PROCÉDURES 2019-2022 ORGANISÉ par le CIG de la GRANDE COURONNE

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que la convention constitutive ainsi que le marché de prestation de services arrivent à terme au 31 décembre 2018. Il y a un nouveau groupement de commandes qui est en cours pour 2019-2022 pour toute dématérialisation, télétransmission. Ces prestations seront prises à la carte. Il s'agit de simplification administrative. Se raccrocher au C.I.G. est intéressant au niveau financier. Juridiquement, les marchés sont passés par le C.I.G. ce qui est beaucoup plus pratique et tranquille. Le C.I.G. est coordinateur ce qui ne lui donne aucune rémunération cependant, il y a une participation aux frais de procédure, de mise en concurrence et autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement et des sessions mutualisées de présentation. Il est proposé pour les Communes de 10 à 20 000 habitants, une première année d'adhésion à 167 € et les autres années sont à 43 €. Chaque année, il est possible de se retirer de ce regroupement si souhaité. S'il n'y a pas de questions, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

Ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
<b>Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents</b>	167 €	43 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune d'Andrésy contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**Article 1er** : d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour la prestation de dématérialisation des procédures de marchés publics, ainsi que pour les prestations connexes,

**Article 2** : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4** : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **II-2 – DIRECTION de l'URBANISME**

### **02 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF à l'ARRÊT de PROJET de PLAN LOCAL de l'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2018-2023 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE**

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANNE ajoute qu'il faut rajouter l'avis favorable de la Commission Urbanisme et demande s'il y a des questions.

Madame MUNERET déclare que plus que des questions, ce serait plutôt des remarques. Sur ce P.L.H.i., le sujet avait déjà été abordé lorsqu'il avait été question de la convention avec l'E.P.F, on sentait déjà ce qu'allait donner le PLHI par rapport à cela. Lorsque le document de 525 pages est regardé, sur tout ce qui concerne l'habitat insalubre, les orientations globales du P.L.H.i., il n'y a rien à dire de spécial. Ce sont les mêmes partout puisque c'est encadré par l'État.

Donc, ce qui était intéressant, c'était de se concentrer sur les enjeux d'Andrésy et sa monographie. Sur celle-ci, les chiffres annoncés : 884 logements à réaliser entre 2018 et 2023 dont 313 logements sociaux. Au précédent P.L.H., il y avait l'obligation d'en réaliser 612. Au niveau du nombre de logements à réaliser, Andrésy est surdensifier et là, ce qu'a mis GPS&O dans le P.L.H.i. et qu'il souhaite mettre dans le P.L.U.i. semble cohérent et aller dans le sens de ce qu'elle affirmait lors du précédent Conseil c'est-à-dire qu'il serait plus judicieux d'urbaniser de façon moins importante la Ville mais sur de petites opérations consacrer la totalité à la réalisation de logements sociaux ce qui permettrait de répondre aux obligations de l'État tout en ayant une densification moindre d'Andrésy.

Comparé à la monographie de l'ensemble des Villes de GPS&O et une des monographies correspondant à la taille de notre Commune et à des similitudes, par exemple, Triel-sur-Seine. Triel-sur-Seine a à peu près le même nombre d'habitants qu'Andrésy, elle a réalisé beaucoup moins de logements sociaux qu'Andrésy lors du dernier P.L.H. En termes de pourcentage de logements sociaux, Andrésy est à 17,57 alors que Triel est à 9,93. Donc, Triel-sur-Seine a une demande de l'État plus forte puisqu'il lui demande de réaliser les logements sociaux d'ici 2023 de façon importante et Triel-sur-Seine arrive à organiser cela en construisant moins de logements, en totalité, que sur Andrésy. C'est cela qui est intéressant et les expériences des uns peuvent servir pour les autres, sur certaines opérations mises dans le P.L.H., notamment, sur l'opération de la Poste où il y a 12 logements. C'est assez dogmatique de vouloir en faire absolument 35 % alors que ce sera peut-être 40 demain sur 12 logements.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare que ce seront peut-être 100 %.

Madame MUNERET indique qu'elle y arrive, mais précise que ce n'est pas ce qui est écrit dans le P.L.H.i. Il est écrit « 4 logements sociaux sur 12 logements ». C'est dommage de ne pas être à 100 % parce que cela n'a pas grand intérêt pour un bailleur à ce moment-là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a des raisons de ne pas faire que du logement social à cet endroit-là, car il n'y a que des logements sociaux à côté. Ce sont des questions à se poser, mais cela pourrait être 100 %, il est d'accord. Il précise qu'il a d'ailleurs toujours été d'accord avec Madame MUNERET là-dessus.

Madame MUNERET ajoute que c'est un document qui va être opposable au tiers donc il est important de pouvoir le mettre si on a envie de le faire.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que ce n'est pas opposable c'est-à-dire que si pour la Poste, il a été inscrit 30 %, demain, des logements sociaux sont faits, personne ne peut poser problème. Il n'y a aucun problème, ce sont 30 % minimum. Donc, sur des petites opérations, il en convient, cela peut être tout à fait intéressant de faire du 100 %. La question qu'ils se sont posée sur cette question précise c'est qu'il y a déjà beaucoup de logements sociaux à côté. C'est juste une remarque.

Madame MUNERET précise que 80 % des Franciliens sont éligibles au logement social donc, ce n'est pas ça qui pose problème. Le problème pour Andrézy et pour la population, c'est la densification. Donc, moins de logements seront réalisés, mieux ce sera. Il sera plus facile et plus aisé de les intégrer. Sur ce P.L.H., son groupe trouve qu'il y a trop de logements prévus, 884 logements en 6 ans, ça fait une moyenne de 147 par an et ça leur semble incohérent. Elle l'avait déjà expliqué la dernière fois.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il adhère au discours qui consiste à dire que sur des petites opérations, du 100 % ne pose aucun problème. Il est complètement d'accord avec ce discours, ça permet d'en faire moins. Là où cela pose un peu plus de problèmes, c'est là où il y a des logements en nombre, la mixité qui s'arrête à 35 % est bonne. Il faut faire attention parce que, comme cela s'impose à d'autres Villes, comme par exemple à Triel-sur-Seine qui doit partir sur 43 % ou 50 %, cela pose de gros problèmes dans certains secteurs et occasionne beaucoup de recours par rapport à ça. Il ne va pas parler de Triel-sur-Seine parce que, malheureusement, Triel-sur-Seine a un chemin encore plus important qu'Andrézy à faire.

Madame MUNERET déclare que c'était une déclaration de façon générale. Ensuite, elle fait 2 remarques sur ce qui est inscrit. Il est revu la C.C.I. sur les projets en cours : C.C.I. Nord, C.C.I. Sud. Elle avait une interrogation par rapport à ça, car elle croyait que sur la première tranche, une partie des travaux avait déjà démarré. Mais rien ne bouge et elle demande ce qu'il en est.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ça a démarré ce qui posera une question un peu plus tard.

Monsieur ANNE précise que les 2 permis ont été acceptés et les délais de recours sont terminés donc, les travaux ont démarré la semaine dernière.

Madame MUNERET demande quel est le pourcentage de logements vendus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la première tranche était à peu près à 70 % et l'autre tranche n'est pas encore lancée donc, ils sont très contents.

Monsieur PRES déclare que sur les ventes, il a eu la curiosité d'y aller aujourd'hui. Il avait fait une capture d'écran en janvier, en a refait une là, il a comparé et des choses étaient vendues, ne le sont plus. Ça bouge dans tous les sens. Il y en a qui ont été vendues et d'autres « dévendues », si on peut dire.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient.

Monsieur PRES déclare que ce P.L.H.i. a été voté le 29 mars, c'est le 29 mai, il reste 0 jour pour le voter et il a fallu s'avaloir 500 pages en 5 jours. Même si Monsieur ANNE a eu la gentillesse de donner le P.L.H.i. en Commission Urbanisme, ce n'est pas possible de digérer 500 pages sachant qu'il y avait 2 mois pour le faire avant et même s'ils sont dévoués comme élus, il y a un moment où tout le monde a du travail et ce n'est pas possible. Pour lui, cela relève d'une forme de mépris des élus.

Monsieur ANNE répond qu'il était disponible sur le site de la Communauté Urbaine.

Madame MUNERET déclare qu'il n'y est pas. Il est accessible uniquement aux élus, sur le site, il n'y est pas. Il fallait obligatoirement utiliser le lien qui était sur la délibération.

Monsieur PRES ajoute que sur le fond du P.L.H.i. qui s'insère dans le S.D.R.I.F., finalement, il se demande où est la marge de manœuvre sachant que pour le S.D.R.I.F., il se demande aussi qui décide. Au final, vu les disparités de territoires à l'échelle nationale et qu'un grand nombre de Villes moyennes, aujourd'hui, sont en train de mourir par l'attraction des Métropoles, il y a une vraie question sur les décisions du S.D.R.I.F. et les décisions prises, par conséquent, au niveau d'Andrézy. Le P.L.H.i. souligne une très grosse différence entre l'Est et l'Ouest comme si GPS&O n'avait pas beaucoup de sens en tant que tel avec une partie centrale complètement atrophiée, minuscule et un Ouest orienté vers lui-même et un Est orienté vers la Défense et Paris qui s'interroge sur les transports, mais qui va construire encore plus et qui va faire que les transports qui sont déjà saturés risquent de l'être encore plus. Il y a une espèce d'incohérence dans le discours. Ensuite, il pose une question sur la zone A.U. à 3 endroits, page 2 ; 202 et 208, le P.L.H.i. demande que les zones A.U. soient utilisées le moins possible, ne soient pas activées. Il demande ce qu'il en est de leur zone A.U. sur les Coteaux à savoir ce qu'il va en être fait. Il n'a rien vu qui parle de cette zone.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'est pas prévu à être redonné à l'agriculture bien qu'il y ait des discussions importantes au niveau de la Communauté Urbaine sur la récupération du maximum de zones agricoles. Pour autant, Andrézy a cette zone A.U. et une veille foncière potentielle, d'avenir parce qu'il n'y a aucune étude sur cette zone et si des études démarrent, ce seront les dernières par rapport au plan d'aujourd'hui. Plus tard, il y aura peut-être d'autres planifications qui se feront. À Andrézy, la zone A.U. est toujours prévue, dans les demandes et dans les études qui sont faites avec la C.U. sur le PLU., elle est toujours prévue comme une zone urbanisable avec l'inscription de cette veille foncière et des réglementations liées à cela. Ils auront l'occasion d'en reparler dans le groupe de travail.

Monsieur PRES se pose des questions en ce qui concerne le tableau des opérations prévues, car apparaît la rue des Courcieux alors que le permis a été refusé 2 fois et n'apparaissent pas les autres opérations : Fontaine et Berteaux qui n'étaient pas refusées à ce moment-là. Il a du mal à comprendre la logique, quels sont les choix et comment ils sont faits par la Mairie.

Monsieur ANNE répond que la Mairie n'était pas pour les opérations Berteaux et la Fontaine donc, ils ont travaillé pour qu'elles ne se fassent pas tels que présentées. Ce n'étaient pas des projets compatibles avec ce qui était demandé par la Mairie et l'environnement. C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas mentionnés. Par contre, le projet de la rue des Courcieux, la Mairie n'est pas contre sous réserve qu'il respecte les réglementations du P.L.U.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le projet doit respecter plus que les réglementations c'est-à-dire que c'est là qu'une discussion se fera et qui continuera à se faire dans les quelques semaines qui viennent par rapport au P.L.U.i.. Il a été demandé d'accroître les contraintes plus qu'avant. Rue de la Fontaine et rue Berteaux, le P.L.U. était plus permissif qu'il ne le sera demain et il l'espère. Tant qu'il n'est pas délibéré et voté par la Communauté Urbaine en accord avec les Communes, ce n'est pas fait. Ils ont mis des contraintes, car il y a des exemples de promoteurs qui arrivent, qui achètent des maisons et qui veulent construire, la loi n'interdit pas de le faire, ils ne disent pas non systématiquement ce qui serait illégal. Par contre, quand un promoteur vient et ne veut pas entendre la Ville et les riverains et ne veut pas faire en sorte que cela s'insère dans l'environnement et refuse de modifier son projet même s'il est dans la réglementation, c'est inadmissible. Ça a été le cas rue de la Fontaine, de la rue Maurice Berteaux, mais si les projets avaient pu être travaillés avec les promoteurs de manière moins dense, moins haute, plus raisonnable pour l'insertion dans l'environnement, il aurait fallu que la Ville dise « oui ». Le projet de la rue des Courcieux a respecté ce que demandait la Ville. Il y avait des éléments qui étaient contraires à l'E.P.P., mais c'est un projet qui se met au point. Si le projet se met au point dans les conditions demandées au promoteur et au propriétaire qui vend son terrain, la Ville sera obligée de dire « oui ». Berteaux et la Fontaine sont 2 projets qui ont été refusés parce que les promoteurs n'ont absolument pas voulu écouter la Ville.

Monsieur ANNE précise que cela ne veut pas dire que le promoteur se retire du projet Berteaux. Sur la Fontaine, il a officialisé son retrait.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il peut revenir avec un autre projet moins dense, moins haut.

Madame MUNERET déclare que dans le P.L.H.i., les opérations identifiées sont institutionnelles. En général, le promoteur est mis en diffus et là, il n'y a pas de ligne pour le diffus. En général, dans le P.L.H., il y a une dernière ligne en diffus parce qu'autour des 6 années, il peut y avoir des projets de promoteurs qui viennent s'ajouter à ce qui a été prévu. Il n'y a pas non plus dans ce tableau ce qui était prévu dans les conventions : Général Leclerc, plus de 100 logements, Coteaux, plus de 100 logements, Bel Air 50 logements puisque le total donnerait 1 803 logements entre ce qui est fait aujourd'hui, ce qui est prévu dans le P.L.H. et ce qui est prévu dans la convention E.P.F. C'est la marche suivante et la suite pour 2023 et les 6 ans qui suivront, mais cela fait beaucoup trop de logements.

Monsieur ANNE explique que par rapport au diffus, il y a eu un premier tableau où il y en avait, mais il y avait aussi une composante destruction et cela s'équilibrait donc, c'est peut-être pour cela que ça n'a pas été retenu dans la monographie.

Monsieur WASTL déclare que le Maire et la majorité ont fini de lire le P.L.H.i. aujourd'hui et ont modifié au dernier moment la délibération. Il lit que la majorité est scandalisée parce que c'est en rupture avec la pratique actuelle de la Commune, mais ils ont voté pour une Interco où, en général, il y a un devoir d'harmonisation et un devoir de solidarité. Il fallait s'attendre à ce qu'une Commune qui a un quota de logement social inférieur à 25 %, de l'ordre de 17 % fasse un effort supplémentaire d'autant plus que dès le départ, il était inscrit que l'objectif de construction de logements sociaux était de 37,8 % du total des logements. Cette délibération est illégale et donc, les élus d'Andrésey Énergies Renouvelées ne prendront pas part à ce vote.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il était très important que dans l'expression de la Commune, pour protéger Andrésey, il soit inscrit d'une part qu'effectivement, la ville n'est pas d'accord sur la règle du 12 à 20 %, qui oblige 40 % de LLS. En termes de mixité sociale, Monsieur RIBAUT – Maire n'est pas d'accord en espérant que les élus de la majorité le suivent. Ça a été dit et redit, ils sont à 17 %, ils ont fait de gros efforts, ils peuvent continuer sur cette lancée avec l'accord de la D.D.T. Que soit imposé le 40 % systématique, il n'est pas d'accord. D'autre part, qu'ils soient inscrits dans des tableaux, entre les P.L.A.i., les P.L.U.s. et les P.L.S., que des Communes dont Andrésey soient à 110 % au lieu des 100 % alors que la loi prévoit 100 %, c'est hallucinant. Andrésey n'est pas la seule Commune sauf que dans les monographies des Communes qui sont entre 15 et 20 %, certaines sont à 20 % d'autres sont à 30 % sur le P.L.S. Cela demande des explications. Dans ces 2 réserves, il est demandé d'une part que soit respecté le 35 %, Andrésey s'y était engagée et d'autre part, que la loi soit écrite sur la répartition des P.L.A.i., des P.L.U.s. et des P.L.S. et que 110 % ne soient pas imposés.

Monsieur WASTL demande si la majorité s'en est aperçue aujourd'hui.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'en est aperçu hier.

Monsieur WASTL s'étonne qu'après 17 ans de mandat, ils ne s'en aperçoivent que la veille ce qui est grave.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que personne n'a parlé de cela dans les études qui ont été faites avec la C.U.

Madame MUNERET déclare que cela a été délibéré lors du Conseil Communautaire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme. À tout moment, il peut être dit qu'il faille faire attention à quelque chose de noté et donc, mettre une réserve. Ce soir, il faut approuver et il est proposé 2 réserves.

Madame MUNERET demande ce qui a été voté lors du Conseil Communautaire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ça a été voté favorablement.

Madame MUNERET déclare que ça a été voté sans réserve.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Madame MUNERET ajoute que c'était inscrit.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme et ajoute qu'ils n'avaient pas lu les 525 pages et ils avaient reçu les documents tard.

Madame MENIN déclare qu'il n'est pas possible de voter favorablement à la C.U. et demander à la Ville de voter des réserves.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que ce soir ils votent pour Andrésy et dit à l'opposition qu'ils ne sont pas obligés de voter. La majorité dit qu'il est raisonnable, vis-à-vis de la C.U. de pouvoir rediscuter ces 2 points dans la monographie.

Madame MUNERET déclare que la Ville d'Andrésy paraît incohérente quand ses élus votent au Conseil d'Agglomération favorablement sans réserve et qu'après, une délibération est rapportée avec 2 réserves.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est à cela que servent le délai et le vote des Communes. Si le vote des Communes était toujours égal au vote de la C.U., ça n'aurait aucun intérêt de voter dans les Communes. Il est donc proposé ce vote pour Andrésy.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2016, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), en tant qu'autorité compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2018-2023.

Ce dernier est un outil d'analyse et de programmation qui définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat. Il est élaboré à l'initiative d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur l'ensemble de son périmètre. À partir d'un diagnostic qui met en évidence les dysfonctionnements du marché local de l'habitat, le PLHi énonce les principes et les objectifs d'une politique de l'habitat permettant d'y remédier, ainsi que les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Le PLHI doit tendre à assurer davantage de diversité de l'habitat et de mixité sociale à l'échelle des quartiers, des communes et de l'Intercommunalité, en planifiant à la fois la programmation des logements sociaux et les besoins en logement privé.

Monsieur le Maire rappelle que la production de logements est également encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui après négociation attribue au territoire un objectif de 2 300 logements annuel. La Communauté Urbaine retient cet objectif de 2 300 logements par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2 290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Une phase d'étude relative à l'élaboration du PLHi, conduite par GPS&O en association avec les communes et les différents partenaires de l'habitat, est maintenant achevée. Celle-ci s'est notamment traduite dans l'organisation d'ateliers groupés organisés en avril 2017, puis dans l'analyse de

monographies communales, réalisées et transmises aux communes par les Services de GPS&O, portant sur les enjeux de développement résidentiel et sur les projets identifiés qui pourraient être autorisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2023.

Le PLHi est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions, précisant notamment le volume de production de logements décliné par commune.

Monsieur le Maire précise que les enjeux et ambitions identifiés pour la commune d'Andrésey sont :

1. Assurer un développement équilibré de la commune, cohérent avec le projet de territoire de GPS&O ;
2. Répondre aux objectifs de rattrapage en matière de logements sociaux pour atteindre un taux de 25 % à l'horizon 2025 ;
3. Prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son amélioration et lutter contre l'habitat indigne ;
4. Contribuer aux réponses aux besoins spécifiques en logement.

Les éléments se rapportant au territoire d'Andrésey et constituant « la monographie communale d'Andrésey » sont joints à la présente délibération. Cette monographie reprend les éléments de diagnostic, les ambitions en matière d'habitat, la programmation envisagée et la cartographie des opérations.

Indépendamment des orientations propres à la Ville d'Andrésey, les grandes phases de l'élaboration du projet de PLHI 2018-2023 sont rappelées ci-après :

## **1. LE DIAGNOSTIC, QUI A DÉFINI LES GRANDS ENJEUX :**

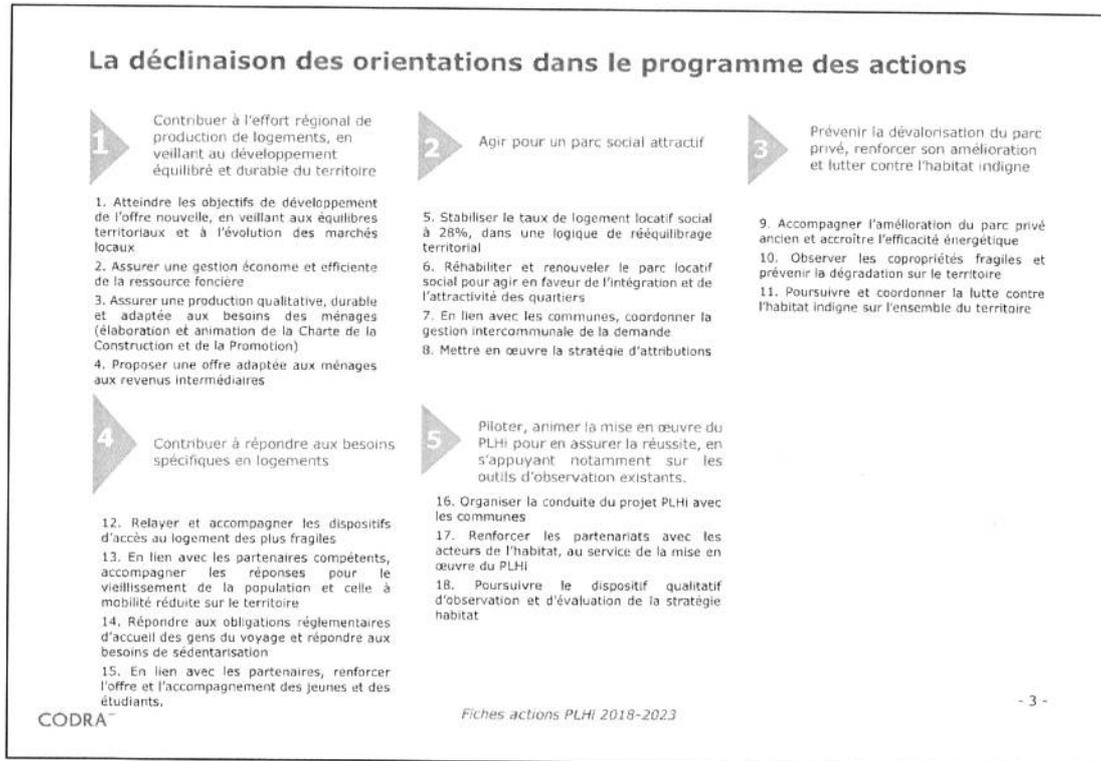
- Un territoire marqué par ses contrastes en matière d'habitat : les profils des communes sont hétérogènes et portent des enjeux très divers ;
- Un territoire de projet : RER Éole, des projets de développement économique, etc. ;
- Un déséquilibre Habitat-Emploi qui se renforce, avec un taux d'emploi de 0,66 % (2013) qui induit une vigilance sur la complémentarité des projets ;
- Une croissance démographique de l'ordre de +0,38 % par an, supérieure à celle des Yvelines (0,1 %/an) et similaire à celle de l'Île-de-France (+0,4 %/an), malgré des dynamiques démographiques contrastées (-0,36 % sur le centre) ;
- Une réelle dynamique de production de logements avec en moyenne 2 290 logements mis en chantier par an au cours de la période 2006-2014 ;
- Un accroissement des écarts entre revenus des ménages et prix du logement, qui invite à développer une offre intermédiaire en adéquation avec les besoins du territoire ;
- Une offre locative sociale importante (28 % du parc), mais inégalement répartie sur le territoire,
- Un parc de logements hétérogène en termes de qualité qui implique des stratégies d'amélioration.

## **2. LA DÉFINITION D'ORIENTATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HABITAT POUR :**

1. Contribuer à l'effort régional de production de logements en veillant au développement équilibré et durable du territoire ;
2. Agir pour un parc social attractif ;

3. Prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son amélioration et lutter contre l'habitat indigne ;
4. Contribuer à répondre aux besoins spécifiques en logement ;
5. Piloter, animer la mise en œuvre du PLHi pour en assurer la réussite, en s'appuyant notamment sur les outils d'observation existants ;

### 3. L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLHI QUI SE TRADUIT PAR :



Monsieur le Maire rappelle que, parallèlement au PLHi, GPS&O élabore en concertation avec les communes un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). De façon analogue aux actuels PLU communaux, ce document contiendra des règles de mixité sociale, qui se traduiront par un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux à réaliser en fonction de l'importance des opérations de construction. Il est à souligner que le PLU d'Andrésey approuvé le 15 décembre 2015 impose, de façon satisfaisante, « dans les secteurs où s'applique une servitude de mixité sociale, en cas de réalisation d'un programme de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage de logement, [que] 35 % de la surface de plancher minimum du programme [soit] affecté à des logements locatifs sociaux ».

À ce titre, l'orientation actuelle de GPS&O, issue « d'un groupe de travail composé de quelques maires et élus », consistant à imposer, dans les communes déficitaires entre 12 % et 20 % au regard de la loi SRU, la réalisation d'un minimum de 40 % de LLS dans les opérations de plus de 12 logements, est en rupture avec la pratique actuelle de la commune. Dans la mesure où le règlement du PLUi n'a pas encore été arrêté par le Conseil Communautaire, et que les échanges avec les communes sont en cours, il est jugé prématuré d'inscrire ce principe au sein du PLHi arrêté soumis à l'avis des communes (PLHi, « Le document d'orientation », page n° 28).

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier qui est, téléchargeable via le lien suivant : <https://we.tl/IwhPZNA3UW> et consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13),

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,

Vu la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Égalité Citoyenneté »,

Vu la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 18 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 NON-PARTICIPATION au VOTE</b>

**Soit 22 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE**

### **DÉCIDE**

**Article 1er :** de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O, sous réserve de sa modification quant aux points suivants :

- la suppression de la référence aux règles de mixité sociale, envisagée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLHi, « Le document d'orientation », page n° 28), proposant que soit imposé, dans les communes déficitaires entre 12 % et 20 % au regard de la loi SRU, la réalisation d'un minimum de 40 % de LLS dans les opérations de plus de 12 logements, dans la mesure où le règlement du PLUi n'a pas encore été arrêté par le Conseil Communautaire et que les échanges avec les communes sont en cours ;
- la retranscription stricte, **notamment au sein de la monographie communale d'Andrésy** (PLHi, « Monographie communale – Andrésy, page n° 2), des seuils opposables en application de l'article L302-8 III du code de la construction et de l'habitation, créés par la **loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, à savoir une** part de logements financés en prêts locatifs sociaux ne pouvant être supérieure à 30 % des logements locatifs sociaux à produire, et une part de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration au moins égale à 30 %.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans les meilleurs délais.

## **II-3 – DIRECTION des FINANCES**

### **03 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint délégué au Scolaire – Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que comme il avait été dit au moment du vote du budget puisque les résultats ont été repris par anticipation, le compte du receveur était identique aux chiffres du compte administratif de la Ville et donc, il est proposé d'approuver le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2017 présenté par le receveur.

### **DÉLIBÉRATION**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>23 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**Article unique** : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur.

#### **04 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il y a eu d'une part, la délibération donnant les montants du compte administratif en fonctionnement, en investissement et en reste à réaliser de la section d'investissement.

Monsieur FAIST indique que les élus ont reçu aussi une note de synthèse qui donne quasiment tous les comptes principaux et leur écart entre le budget et le résultat du compte administratif ainsi que la totalité de ce qui est rentré dans l'actif en 2017 en investissement. A été rajoutée une annexe qui reprend depuis 2013, les comptes administratifs successifs afin de donner une vision de l'évolution des comptes. Il n'y a que les chapitres, mais c'est le chapitre qui donne le montant global dépensé par nature. En ce qui concerne le compte administratif 2017, il s'inscrit dans une évolution difficile des finances en recettes notamment du fait de l'arrivée de la Communauté Urbaine. En effet, le périmètre des compétences a évolué et a le protocole financier voté par celle-ci fin 2016 et a eu des impacts importants sur l'attribution de compensation de la Commune.

De plus, début 2017, la Communauté Urbaine a modifié les attributions de compensation au niveau de la voirie et, en 2017 toujours, l'État a poursuivi la baisse des dotations qui étaient en forte diminution. Néanmoins, Andrésy a pris deux décisions en 2017 : compte tenu de la baisse des finances et de l'impact demandé par la Communauté Urbaine sur ses dépenses : augmenter la taxe d'habitation de 365 000 € environ afin de compenser une partie de l'évolution de l'attribution de compensation voirie et des évolutions de périmètre et en parallèle à l'action en justice qui est menée actuellement, de reprendre à son compte les 3,5 % de taxe foncière que la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine avait instituée et que la CU nous demande de lui reverser dans la cadre du pacte financier.

Andrésy a été en justice contre cette décision et, tous les ans, ce montant est provisionné au budget d'investissement. Pour rappel, en 2016, ces 3,5 % n'ont pas été versés par les propriétaires andrésiens.

Monsieur FAIST indique que globalement, malgré ses difficultés et grâce à cette hausse de fiscalité, Andrésy a pu maintenir son fonctionnement, les Services aux publics et s'est concentrée sur les compétences qui lui restent et notamment sur les compétences scolaires. A noter que, sur les bâtiments, sur les 1,6 M€ qui concernent les constructions, plus de 1 M€ sont pour les écoles. Cela va aussi avec les futures constructions et l'évolution théorique du nombre d'enfants dans nos écoles. En comparant le C.A. 2014 au C.A. 2017, sur les charges de gestion générale qui sont tout ce que paye la Commune à l'extérieur, l'inflation 2014-2017 donne + 2,52 % et Andrésy est à 2,12 %, ce qui représente un réel effort de maîtrise de la dépense. Sur les charges de personnel, globalement, à effectif constant, l'évolution est de 3 % par an, cela représente 2014-2017, 9,27 % alors qu'Andrésy n'est qu'à 4,10 % malgré ce qui a été présenté lors du budget sur l'augmentation des charges de personnel et malgré une baisse des effectifs notamment quand l'État a décidé de revaloriser les catégories C.

En ce qui concerne les atténuations de produits, il y a une augmentation très importante qui est l'attribution de compensation principalement et qui donne cette évolution de 30 % du C.A. 2016 au C.A. 2017. Ensuite, ce sont des montants moins importants dus à des opérations exceptionnelles d'enfouissement ou d'assainissement. En 2017, c'est le transfert du résultat du budget d'assainissement à la Communauté Urbaine qui fait cette différence.

Monsieur FAIST indique en ce qui concerne les recettes, il y a eu une baisse relativement importante des produits des Services du Domaine sur les recettes de la Culture. Il y a, sur les impôts et taxes, la hausse indiquée précédemment. En revanche, il y a une baisse de 25 % des dotations, entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement a baissé, elle, de 43 %.

Monsieur FAIST indique que sur les produits exceptionnels, ce sont principalement de nouveaux mécènes et des remboursements d'assurance sur des sinistres.

Monsieur FAIST indique que ce qui est important c'est qu'Andrésey a su prendre les décisions nécessaires pour que, dans la complexité de ce qui arrive et notamment de la limitation théorique de 1,2 % qui pourrait devenir 1,05 % avec une vision très « bornée » des Services de l'État sur la capacité à négocier ce 1,2 % avec des collectivités, que ce soit les Communes, mais surtout les intercommunalités qui viennent de se créer, qui sont dans des périmètres et dans des évolutions différentes d'une année sur l'autre et qui n'ont pas de référence passée surtout que l'État met des compétences nouvelles non financées à la charge de ces collectivités tout en leur disant qu'il faut rester à 1,2 %. La question, aujourd'hui, même si au moment du budget, la Communauté Urbaine avait proposé de contractualiser, la réflexion en cours, c'est de se demander s'il faut ou non contractualiser avec l'État sur ces montants, car cela a des impacts sur les finances de la Communauté Urbaine qui vont avoir des répercussions sur les Communes que ce soit en périmètre de Services, en budget d'exercice des compétences ou de retour de compétences, de ventes de biens. Il faut rationaliser, bien sûr, mais pas à ce point-là.

Donc, 2017 a été cadré afin de pouvoir poursuivre les services aux Andrésiens et le financement des équipements qui permettent de renforcer l'attraction de la Ville et, en fonctionnement, de permettre de fonctionner dans de bonnes conditions sans avoir des taux d'impôts supérieurs aux communes comparables de l'environnement. Sur les 3,5 % de la taxe foncière, en fonction de ce qu'il va se passer que ce soit une négociation ou l'aboutissement de l'action en justice, si les « vents » sont favorables, la partie de ces impôts que nous récupérerions serait rendue aux Andrésiens.

Monsieur WASTL revient sur la ligne « dépenses de fonctionnement » sur le compte 611 et demande ce que sont les contrats de prestation de services.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de l'évolution entre budget et C.A. Il y a une évolution sur le marché de la restauration scolaire, environ 37 000 € et il y a une dépense supplémentaire d'un peu moins de 50 000 € sur des équipements pour la Culture et une diminution de 32 000 € sur les locations pour les spectacles.

Monsieur WASTL pose la question, car il y a 983 000 € alors que lors du dernier compte administratif, c'était 900 000 € lors du dernier CA et il est prévu 1 200 000 € pour l'année prochaine.

Monsieur FAIST répond que sur le 611, c'est 1 013 000 € en 2016.

Monsieur WASTL déclare que dans son compte administratif, il a 983 000 €, page 13.

Monsieur FAIST précise que c'est 1 013 635,87 € et c'est 1 107 470 € au C.A 2017.

Monsieur WASTL admet et revient sur le compte 61-521, entretien de terrains, 51 000 € et demande si cela concernait Trek'Ile.

Monsieur FAIST explique qu'il s'agit du nettoyage des terrains de la Sente des Justices, des opérations de tonte et des espaces verts qui ont augmenté de 18 000 € plus 6,6 plus 5 pour des tontes complémentaires.

Monsieur WASTL déclare qu'il n'y a pas que ça.

Monsieur FAIST explique qu'entre 26 000 € en 2016 et 61 461,52 €, il y a en plus un peu moins de 20 000 € pour le nettoyage du terrain de la Sente des Justices ; 6 600 € pour des détachements d'espaces verts où des prestations ont été achetées et 5 000 € de tonte.

Monsieur WASTL en conclut que cela augmente de 150 %.

Monsieur MARTZ rebondit sur ce point en disant qu'il est noté sur ce compte 61-521 « terrains-marchés de tonte ». Ça a doublé par rapport à la synthèse dont il remercie les Services, car elle est très lisible. C'est agréable à lire même s'ils n'avaient pas eu le document lors de la Commission Finances pour travailler dessus. Ce qui est ennuyeux par rapport aux Andrésiens c'est qu'il est assez déplorable de voir l'état des espaces verts non pas ceux qui peuvent être traités par les agents quand ils peuvent le faire. Il faut rendre hommage aux agents, car ils étaient en train de tronçonner en pleine nuit pour éviter que la route soit complètement bloquée. Mais ça n'empêche pas qu'il y ait des herbes qui font 50 centimètres de haut. Donc, que soient débloqués des fonds, c'est très bien, mais qu'ils soient multipliés par 2, ça paraît beaucoup. Il y a des questions de savoir si Trek'Ile rentre dedans et si ce n'est pas le cas, c'est inquiétant. Donc, il demande où se trouve Trek'Ile dans l'intégralité du budget parce que sur Trek'Ile, il y a quelque chose d'important sur la sécurité qui doit être intégré au budget. Il y a des soucis et des interrogations sur la sécurité par rapport à Trek'Ile et surtout par rapport à Sculptures en l'Ile où il y a des œuvres qui sont dangereuses pour l'ensemble des visiteurs, il y a des morceaux de fer qui sortent. Il ne porte pas de jugement de sécurité, mais dit qu'il faut faire attention. En ce qui concerne la propreté, ce n'est sans doute pas dans le marché de la tonte, mais il n'y a pas de poubelle ce qui risque d'être compliqué. Il demande à quoi correspond la somme du compte 61-521 et pourquoi c'est comme cela.

Monsieur FAIST répond que Trek'Ile et son fonctionnement n'est pas au budget 2017. Ce qui est dans le budget 2017 est fait par les agents de la Ville au fur et à mesure, en régie. Il s'agit du compte administratif 2017 qui est un constat de l'année 2017.

Monsieur MARTZ espère que le budget a été prévu pour l'année 2018.

Monsieur FAIST confirme.

Monsieur PRES fait remarquer qu'en 2017 une entreprise est intervenue pour nettoyer après la crue.

Monsieur FAIST répond que c'est en 2018. Il n'y a pas eu de dépenses complémentaires de fonctionnement.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que les dépenses de fonctionnement de nettoyage ont été prises en compte dans le cadre des assurances et du fait qu'Andrésy était en catastrophe naturelle. Les frais seront remboursés.

Monsieur PRES déclare que la crue n'a pas fait grand-chose à Trek'Ile et qu'il y avait des arbres tombés bien avant la crue à Trek'Ile.

Monsieur WASTL revient sur les comptes 62-32 et 62-36 : « fêtes, cérémonies, catalogues imprimés » et demande de justifier l'explosion de ces lignes.

Monsieur FAIST explique qu'il y a l'inauguration de Trek'Ile dans le 62-32 et sur le 62-36, il s'agit du document complémentaire sur le bilan de mi-mandat.

Monsieur WASTL déclare que le budget a doublé depuis le compte administratif 2015.

Monsieur FAIST répond que la moyenne est entre 35 et 40 000 €.

Monsieur WASTL déclare qu'il y a 2 ans, c'était 27 000 €, l'année dernière 32 000 € et cette année 44 000 €.

Monsieur FAIST précise qu'en 2013, c'était 36 000 € ; 2014 39 000 € puis, 27 000 € puis, 33 000 € puis 39 000 €.

Monsieur WASTL dit qu'il y a une petite variable qui a été oubliée à savoir que le compte concernant les catalogues et imprimés a augmenté de 60 % sauf qu'entre 2017 et les années anciennes, le marché de Noël a été supprimé, la Chasse aux œufs, la Fête des Jardins de demain et 2 événements ont été fusionnés : le Forum des Associations et la Fête du Sport donc, en toute logique, il devrait y avoir une baisse des budgets fêtes, cérémonies et catalogues et imprimés.

Monsieur FAIST répond que c'est en fonction des inaugurations, des fêtes de jumelage.

Monsieur WASTL déclare que le budget a augmenté en raison de la manifestation Trek'Ile qui a explosé le budget.

Madame MONTERO-MENDEZ déclare que la vingtième édition de Sculptures en l'Ile était un événement donc, un peu plus de catalogues ont été édités, mais sur la partie artistique, donc que les catalogues Ville.

Monsieur WASTL en convient, mais insiste sur le fait que malgré la baisse des fêtes et festivités, le budget a continué à fortement augmenter.

Monsieur MARTZ rebondit sur le même compte en disant que, sauf erreur, le magazine de la Ville de ce mois-ci n'a pas été distribué.

Monsieur RIBAULT – Maire dit qu'il n'a pas été réalisé.

Monsieur MARTZ dit qu'il leur est demandé d'envoyer en quatrième vitesse leur Tribune. C'est toujours un peu dommageable de devoir attendre et que des événements seront passés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que s'il y a plus de communications, il y en a qui ne se font pas parce qu'il y en a d'autres qui se font ce qui est le cas ce mois-ci, il y aura un magazine double mois. Il y a des choix à faire.

Monsieur MARTZ revient sur le compte 62-26 sur les honoraires et demande le détail.

Monsieur FAIST explique qu'il faut cumuler les comptes 62-26 et 62-27.

Monsieur MARTZ déclare que d'un côté c'est 100 000 € et de l'autre côté 125 000 €.

Monsieur FAIST confirme et ajoute que sur les 125 000 €, il y a 96 000 € de frais d'avocats, huissiers et géomètres, notamment compte tenu du contentieux Trek'Ile.

Madame ALAVI demande pour combien est le contentieux C.U.

Monsieur FAIST répond qu'il est en groupement de commandes et c'est Vernouillet qui est le chef de file et c'est réparti sur les 7 Communes au prorata du nombre d'habitants. Ce qui est exceptionnel, en 2017, 96 000 € de frais d'avocats, huissiers et géomètres pour Trek'Ile; 9 000 € pour le cabinet de recrutement pour les 2 postes du Service Technique.

Monsieur MARTZ déclare que 20 000 € sur le compte 62-876 et 9 € de dépenses, c'est une belle économie.

Monsieur FAIST explique que c'est parce que 2015 et 2016 ont été rattachés à 2015-2016.

Monsieur MARTZ dit qu'il s'agissait surtout des 9 € par rapport aux 20 000 € engagés.

Monsieur FAIST insiste sur le fait que c'est le chapitre qui est important.

Madame ALAVI déclare qu'il y a une ligne en investissement qu'elle ne comprend pas qui est le compte 10-68, page 18 : « investissement-détail des dépenses » où il apparaît un excédent de fonctionnement capitalisé.

Monsieur FAIST explique que c'est le transfert de résultat du budget de l'année précédente.

Madame ALAVI dit que c'est une recette et non pas une dépense, ce n'est pas un excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement c'est quand il y a un solde de fonctionnement passé en investissement donc c'est une recette et pas une dépense.

Monsieur FAIST déclare que c'est toujours le budget de l'Assainissement qui avait été mis en fonctionnement. C'est versé à la C.U. et pour pouvoir le verser, il est mis dans le compte d'investissement.

Madame ALAVI est d'accord sur le fait que dans ce cas-là, c'est une dépense, mais demande pourquoi ça s'appelle « excédent de fonctionnement. »

Monsieur FAIST répond que le résultat du budget Assainissement avait été pris en fonctionnement. Pour pouvoir le verser à la C.U., il a été transféré en investissement et a été dépensé.

Monsieur MARTZ revient sur la page 9, dépenses d'investissement, sur le total des dépenses d'équipements, ligne générale sur les 3 242 000 € de crédits annulés. Il y a des montants qui sont budgétés et pour lesquels les crédits sont annulés en fin de course. Il demande si ce sont des promesses faites, mais qui ne peuvent pas être tenues. Il demande à quoi ça correspond parce que c'est une grosse somme et là-dessus, il y a peut-être des choses à faire quand le budget est géré et mis au cordeau pour une commune comme Andrésey.

Monsieur FAIST répond qu'il y a des décalages qui se font sur les objectifs d'investissement en raison des études, des impératifs. Sur les inscriptions budgétaires, sur les crédits ouverts au moment du budget, il faut prendre les mandats émis et les restes à réaliser et il ne peut être mis en reste à réaliser que ce qui est engagé c'est-à-dire des choses qui ont été commencées à être réalisées ou commandées. Tout ce qui a pu être mis et qui n'est pas engagé à la fin 2017 est obligatoirement annulé ce qui fait que ces éléments sont repris ensuite comme une dépense nouvelle dans le budget 2018. Donc, dans le budget 2018, il y a tout ou partie de ces 3 242 000 € qui sont réinscrits comme une nouvelle dépense. Le taux de réalisation des investissements est à 5M€ sur 8.

Monsieur MARTZ déclare que c'est un tiers de non réalisé.

Monsieur FAIST confirme.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que c'est classique dans toutes les collectivités.

Monsieur MARTZ déclare qu'il est question d'Andrésey et pas des autres. Ce sont des engagements importants parce que c'est de l'argent. Il ne fait que lire ce qui est dans le document.

Monsieur FAIST explique qu'un budget c'est de l'inscription sur du papier, il n'y a pas d'argent mobilisé là-dessus.

Madame ALAVI déclare qu'il n'y a pas de réflexion non plus.

Monsieur FAIST ajoute que si ces éléments ont été inscrits c'est qu'il y a une volonté de pouvoir utiliser tout ou partie de ces inscriptions pour réaliser les investissements paraissant nécessaires. Néanmoins, 8 000 000 € de réalisation ne sont pas forcément à la portée de la commune surtout dans le périmètre actuel mouvant. Ce qui fait que cela permet aux Services de travailler, de lancer en fonction des résultats de différents appels d'offres, les opérations qui peuvent être faites dans l'exercice. Ce qui reste à réaliser est reporté sur l'année d'après même si c'est un début d'investissement qui va sur l'année suivante et le reste à réaliser est repris en reste à réaliser l'année d'après et sur ce qui est annulé, soit ça l'est parce que les priorités ont changé, parce qu'il y a moins de personnel, mais ce n'est pas de

l'argent mobilisé. Le budget d'investissement devant être équilibré, en face, il est mis un emprunt « fictif » d'équilibre qui n'est mobilisé qu'à hauteur de ce qui est engagé.

Madame MUNERET déclare que Monsieur FAIST fait passer la déclaration de Monsieur MARTZ comme si l'opposition n'avait rien compris au budget. Ils ont bien compris le budget, mais il suffisait de répondre que 30 % n'ont pas été utilisés.

Monsieur FAIST dit que le taux de réalisation est de 66 % .

Madame MUNERET en conclut que 30 % n'ont pas été faits. Il y a 4 colonnes, sur les 4 colonnes, il y a un budget qui a été voté, il y a ce qui a été engagé, il y a ce qui a été reporté et la dernière colonne c'est ce qui a été annulé. Ce qui veut dire qu'il y a eu une communication sur le fait qu'il y aurait 9 000 000 € de travaux de réalisés et il y en a eu 3 000 000 € de moins. C'est exactement ce qui a été dit, que Monsieur FAIST explique les raisons pour lesquelles ça n'a pas été fait, il n'y a pas de souci, mais elle reproche à Monsieur FAIST le fait qu'il essaye d'expliquer qu'ils n'auraient pas compris.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que la question de Monsieur MARTZ était celle-là.

Madame MUNERET dit que la question était de savoir pourquoi il y avait eu 3 M€ de crédits d'annulés.

Monsieur FAIST répond que ça ne mobilise pas de l'argent.

Monsieur MARTZ revient sur le compte 21-82, page 11 : « acquisition du bateau » et souhaite revenir sur la vente de l'autre et demande où ça en est.

Monsieur MAZAGOL répond qu'ils ont enfin réussi à avoir les tests et les documents nécessaires pour la vente donc, il y a des discussions avec des acheteurs en espérant qu'elles vont aboutir.

Monsieur PRES demande ce que veut dire « enfin ».

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a à peu près 6 mois d'attente pour faire les tests dans les centres comme les contrôles techniques. Ce sont 6 à 9 mois d'attente. Ils ont eu de la chance un bateau s'est désisté ce qui a permis de passer entre temps.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que la réglementation a évolué et si la Ville a changé de bateau ce n'est pas de sa volonté c'est parce qu'ils ne pouvaient plus avoir plus de 12 personnes sur le bateau en question. La vente de ce bateau sera évidemment plus difficile qu'elle ne l'aurait été avant. C'est quelqu'un qui va l'acheter pour l'utiliser sur une rivière et qui ne pourra mettre que 12 personnes donc, il devra l'utiliser pour du commerce de rive.

Monsieur MAZAGOL précise que les gens avec qui la ville est en contact l'utiliseront soit sur un lac, soit sur un canal.

Monsieur MARZT déclare que ce sont toujours les mêmes personnes que l'année dernière.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative.

Monsieur MARTZ dit que c'est un autre lac alors.

Monsieur MAZAGOL répond que ce ne sont pas les mêmes personnes.

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a d'autres interventions et donne la parole à Madame MINARIK.

Madame MINARIK souhaite revenir sur la façon dont sont gérées les Commissions Finances, elle a fait part de ses attentes à Monsieur FAIST lors de la dernière Commission. Les ordres du jour ne sont remis que quelques heures avant la tenue de la Commission, souvent sans aucune annexe. Lors de la dernière Commission qui se tenait le 18 mai, aucun document n'avait été reçu, même sur table et il était traité de sujets sérieux et conséquents donc, ils sont dans l'impossibilité de préparer, d'étudier et de poser les bonnes questions à Monsieur FAIST au moment de la Commission. Il n'y a pas de possibilité d'avoir de débat. Monsieur FAIST a dit que les documents n'avaient pas été validés et qu'il ne pouvait pas les présenter. Elle estime qu'il est quand même possible de donner des résumés avec les grandes lignes en format projet et éventuellement dire de ne pas communiquer tout le temps que les délibérations du Conseil Municipal n'ont pas été reçues. Elle dit à Monsieur FAIST qu'au moment où il se présente aux Municipales d'Andrésy et qu'il crée un atelier de démocratie participative, qu'il commence par prendre de bonnes habitudes maintenant alors qu'il est Adjoint pour, éventuellement, sa future vocation de Maire. Elle déclare que la majorité traite avec mépris l'opposition de manière générale comme le fait de balancer 525 pages à 5 jours. Il n'y a pas moyen de travailler. Or, le Conseil Municipal est là pour vérifier un peu ce qu'il se passe au niveau de la Commune. Elle est élue au même titre que Monsieur FAIST, elle doit avoir les mêmes documents que lui. Lors de la Commission, Monsieur MARTZ et elle écoutait la messe, ils n'avaient aucun élément de comparaison, il était tout seul à parler. Quand maintenant, elle voit qu'il est écrit que l'avis favorable de la Commission Finances a été donné le 18 mai, ce n'est pas vrai. Ils ne pouvaient pas donner un avis sans document.

Monsieur FAIST dit que sur la base de sa présentation, un avis favorable a été donné.

Madame MINARIK en conclut que Monsieur FAIST admet qu'elle a raison et que ça va changer.

Monsieur WASTL ajoute que le premier Adjoint, Monsieur FAIST est devenu candidat pour les prochaines Municipales avec un titre « J'ai l'expérience financière et intercommunale ». En guise d'expérience financière, les dépenses de fonctionnement par habitant ont augmenté de 6 %, les impôts ont augmenté de 15 % et la taxe d'habitation qui est de votre seule responsabilité a augmenté de 8 %, la dette a augmenté de 26 %, le fonds de roulement est très faible comparé aux Communes de la même strate puisque le fonds de roulement de la Ville correspond aux deux tiers de la moyenne de la strate. Dans les prévisions 2018, la Ville est à besoin de financement malgré l'Intercommunalité, les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter. Il est très étonné par l'explosion de la ligne « contrat de prestations de services ». Depuis 2013, 2 fois plus sont versés à l'Interco que ce soit GPS&O ou la C.A.2.R.S. et malgré l'Interco, les charges de personnel continuent d'augmenter certes modérément, mais il était possible de s'attendre avec les transferts de compétences à ce que ces charges baissent un peu. Il est évoqué la réforme de l'État et la revalorisation des catégories C, mais c'était une année. Les charges exceptionnelles ont explosé, les dépenses totales ont augmenté de 9 %. Dans les recettes, il y a une erreur,

Monsieur FAIST a annoncé que les impôts avaient baissé de 43 %, c'est faux, c'est moins 33 %. Les impôts ont augmenté, les Services Publics ont baissé puisque la Crèche Municipale a été supprimée et il y a des lignes assez intéressantes à analyser. Avec la suppression de la crèche municipale, des allocations chômage ont dû être versées aux assistantes maternelles, ces allocations ont doublé entre 2015 et 2017 et il est encore prévu une augmentation de 36 % d'allocations à verser pour 2018. Parallèlement, comme il n'y a plus de crèche, il y a moins de ressources, les ressources de la petite enfance ont perdu 25 % et il est encore prévu moins 52 % pour 2018. Les subventions de la C.A.F. ont baissé de 35 %. C'est un Service Public qui génère des dépenses, mais qui génère aussi des recettes, il souhaitait l'indiquer aux Andrésiens. La majorité s'est lancée dans des projets superflus et inutiles dans un contexte de rigueur budgétaire nationale, les impôts ont dû être augmentés. Il dit à Monsieur FAIST que son expérience financière se résume à dépenser plus et à mal dépenser.

Monsieur FAIST présente les éléments à approuver qui sont les pages 8, 9 et 10. C'est la présentation par chapitre du budget.

Monsieur RIBAUT – Maire devant légalement s'absenter pour le reste passe la Présidence de la séance au Premier Adjoint Monsieur FAIST.

VILLE D'ANDRÉSY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2017

<b>II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	3 493 309.00	3 116 904.06	285 890.85		90 514.09
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 971 450.00	8 832 325.65	5 292.00		133 832.35
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	952 218.00	833 060.03	112 229.00		6 928.97
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	575 382.00	498 319.64	46 537.50		30 524.86
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>13 992 359.00</b>	<b>13 280 609.38</b>	<b>449 949.35</b>		<b>261 800.27</b>
66	CHARGES FINANCIÈRES	248 940.00	191 351.90	12 425.13		45 162.97
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	144 276.50	130 264.38			14 012.12
022	DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT	215 904.00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>14 601 479.50</b>	<b>13 602 225.66</b>	<b>462 374.48</b>		<b>536 879.36</b>
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 459 640.47				
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 094 003.00	1 478 964.63			-384 961.63
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 553 643.47</b>	<b>1 478 964.63</b>			<b>1 074 678.84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 155 122.97</b>	<b>15 081 190.29</b>	<b>462 374.48</b>		<b>1 611 558.20</b>

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTÉNUATION DES CHARGES	114 000.00	159 462.92			-45 462.92
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 914 647.00	1 365 760.25	459 743.10		89 143.65
73	IMPÔTS ET TAXES	10 427 032.00	10 667 898.10	33 620.00		-274 486.10
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 038 078.00	2 296 380.22	10 000.00		-268 302.22
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	59 953.00	56 540.55			3 412.45

Total des recettes de gestion courante		14 553 710.00	14 546 042.04	503 363.10		-495 695.14
76	PRODUITS FINANCIERS		9.12			-9.12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	120 600.00	544 513.09			-423 913.09
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 674 310.00	15 090 564.25	503 363.10		-919 617.35
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	90 005.00	102 045.94			-12 040.94
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		90 005.00	102 045.94			-12 040.94
TOTAL		14 764 315.00	15 192 610.19	503 363.10		-931 658.29
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 390 807.97				

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR (M. le MAIRE ne PARTICIPANT pas au VOTE)**  
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE**  
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE**

**Soit 21 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE**

VILLE D'ANDRÉSY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2017

<b>II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	202 116.23	109 207.18	44 426.20	48 482.85
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	991 791.40	551 350.00	140 441.40	300 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	970 235.24	504 123.07	138 484.62	327 627.55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 092 244.55	1 919 804.12	1 605 954.90	2 566 485.53
	Total des opérations d'équipement				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>8 256 387.42</b>	<b>3 084 484.37</b>	<b>1 929 307.12</b>	<b>3 242 595.93</b>
1068	Excédents de fonct. capitalisés	311 451.88	311 451.88		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	604 000.00	546 292.81		57 707.19
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
020	DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>915 451.88</b>	<b>857 744.69</b>		<b>57 707.19</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>9 171 839.30</b>	<b>3 942 229.06</b>	<b>1 929 307.12</b>	<b>3 300 303.12</b>
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	90 005.00	102 045.94		-12 040.94
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES				
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>90 005.00</b>	<b>102 045.94</b>		<b>-12 040.94</b>
TOTAL		9 261 844.30	4 044 275.00	1 929 307.12	3 288 262.18
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 868 630.30	177 184.77	1 063 243.53	628 202.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (hors 165)	3 159 306.37	1 800 000.00		1 359 306.37
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 027 936.67</b>	<b>1 977 184.77</b>	<b>1 063 243.53</b>	<b>1 987 508.37</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	500 000.00	371 596.25	204 009.00	-75 605.25
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf.	480 000.00			480 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	219.97		780.03
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 400.00		-1 400.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	417 000.00			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 398 000.00</b>	<b>373 216.22</b>	<b>204 009.00</b>	<b>820 774.78</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>6 425 936.67</b>	<b>2 350 400.99</b>	<b>1 267 252.53</b>	<b>2 808 283.15</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 459 640.47			
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 094 003.00	1 478 964.63		-384 961.63
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES				
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 553 643.47</b>	<b>1 478 964.63</b>		<b>1 074 678.84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 979 580.14</b>	<b>3 829 365.62</b>	<b>1 267 252.53</b>	<b>3 882 961.99</b>
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		282 264.16			

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR (M. le MAIRE ne PARTICIPANT pas au VOTE)**  
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE**  
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE**

**Soit 21 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE**

### **DÉLIBÉRATION**

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 29 mars 2017 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017, la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 09 novembre 2017 portant décision modificative n° 1 et la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 portant décision modificative n° 2,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mai 2018,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>21 VOIX POUR (M. le MAIRE ne PARTICIPANT pas au VOTE)</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX CONTRE</b>

**Soit 21 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'adopter le compte administratif 2017, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

**Article 2** : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**05 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2017 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que compte tenu des résultats précédents, la section d'investissement présente un résultat positif de 67 354,78 € auxquels il convient de rajouter le résultat négatif des restes à réaliser de 662 054,59 €. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 594 699,81 €. Il est proposé d'affecter ce montant du résultat de fonctionnement au besoin d'investissement et d'affecter le solde du fonctionnement soit 1 948 516,38 € à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté ». La reprise de l'excédent d'investissement est au solde d'exécution du budget d'investissement.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 04 avril 2018, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2018 – Budget principal, sur la reprise anticipée des résultats 2017.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2017. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif 2017 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget principal à savoir :

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 543 216,49 euros.

La section d'investissement présente un résultat positif de 67 354,78 euros, auquel il convient de rajouter le résultat négatif des restes à réaliser qui est de 662 054,59 euros.  
Le besoin de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : 594 699,81 euros.

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

En conséquence, les résultats sont repris comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 594 699,81 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement ».
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 948 516,68 euros à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Reprise de l'excédent d'investissement, soit 67 354,78 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018 relative à la présentation et au vote du compte administratif du budget principal, exercice 2017,

Vu l'état résultat 2017 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX CONTRE</b>

**Soit 22 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de reprendre les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 594 699,81 euros, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement ».
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 948 516,68 euros à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Reprise de l'excédent d'investissement, soit 67 354,78 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

**Article 2** : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

**06 – BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2017**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'un simple constat qui est une annexe du compte administratif, obligatoire. Il y a le tableau des acquisitions et des ventes, les entrées et les sorties du patrimoine immobiliser de la Commune.

Madame ALAVI demande où se trouve le terrain lieu-dit « La Grande Ile ».

Monsieur FAIST répond que c'est rive gauche.

Madame ALAVI déclare que c'est un terrain qui a été acheté 22 188 €, qui a été revendu 10 000 €, elle demande à qui étant donné que 12 000 € ont été perdus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a été acheté à 1 franc symbolique.

Madame ALAVI demande pourquoi c'est marqué 22 000 €.

Monsieur FAIST explique que c'est sa valeur comptable.

Madame ALAVI en conclut que la Ville a gagné 10 000 € sur le dos de celui qui l'a vendu 1 franc symbolique.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme et ajoute qu'il était très heureux de l'acheter à ce prix-là, c'est G.S.M.

Madame ALAVI convient que G.S.M. ait été heureux de l'acheter 10 000 €, mais elle demande qui l'a donné pour 1 €.

Monsieur FAIST vérifie l'acte.

Monsieur MARTZ demande ce que sont « valeurs d'acquisition » et « coût historique » et ce que veut dire exactement « coût historique » par rapport à la colonne du dessous.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est au moment où ça a été intégré dans le patrimoine.

Monsieur MARTZ dit que le reliquat de terrain de voirie c'est 582 € seulement. C'est la page 140 du document joint. La troisième colonne, c'est « valeur d'acquisition-coût historique ». Il se demande ce qu'est cette notion. Il est marqué dans la désignation du bien : « reliquat de terrain de voirie », le 20 janvier 2017, « acquisition à titre onéreux » et là-dessus, 582,30 €. En dessous, les frais de notaire, etc. Il ne comprend pas. Ce n'est pas une critique, c'est une interrogation sur ce que ça veut dire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les frais d'acquisition ont été payés en 2016 et les frais liés à l'acquisition ont été payés en 2017 donc, c'est indépendant des 2 comptes.

Monsieur MARTZ demande confirmation que les frais de notaire pour les Valences correspondent à 582 €. Il demande ce que veut dire « coût historique ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est sur des frais d'actes.

Madame MUNERET dit que par exemple la maison 20 rue de Chanteloup, 7 389 €, il n'y a pas écrit que ce sont des frais de notaire. Il y a écrit : « 19 mai, maison AM498 20 rue de Chanteloup : 7 389,95 € ».

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ce sont les frais de notaire.

Madame MUNERET en convient, mais précise qu'il n'est écrit nulle part que ce sont des frais de notaire. Il y a écrit « valeur d'acquisition ».

Monsieur FAIST explique qu'en ce qui concerne le terrain lieu-dit « La Grande Ile », il s'agit d'un acte du 26 mars 1976 : « La présente vente est consentie au prix symbolique de 1 franc symbolique et pour la perception des frais et droits, l'immeuble est évalué à 9 850 francs. »

Madame ALAVI précise qu'ils sont devenus 22 000 €.

Monsieur FAIST confirme avec les inflations, 22 188 €.

Madame ALAVI demande si une Mairie a le droit de vendre à perte ses biens même si elle ne les a pas achetés cher.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est l'évaluation des Domaines. Les Villes n'ont le droit qu'à une marge de 10 %.

Madame ALAVI demande si les Domaines ont dit que ça valait 22 000 €.

Monsieur FAIST répond que les Domaines ont dit que ça valait un peu moins de 10 000 €.

Madame ALAVI ne comprend rien et demande qui a réévalué pour que de 1 franc, ça passe à un certain montant pour le calcul des droits de mutation et qu'ensuite au fil des années, c'est passé à 22 000 €. Si les Domaines disent que ça vaut 10 000 €, ça les vaut, il n'y a pas d'indexation.

Monsieur FAIST explique qu'il est rentré dans le patrimoine officiellement.

Madame ALAVI en conclut que c'est la revalorisation du coût historique.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est un terrain qui n'a aucun accès sur les voiries, il est complètement inséré et déjà occupé par G.S.M.

Monsieur MARTZ explique pourquoi son groupe va voter contre. Ils étaient contre certaines acquisitions donc, ils ne peuvent pas voter pour.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'explication vaut ce qu'elle vaut, mais elle va être acceptée.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Au titre de l'année 2017, la commune d'Andrésy a procédé aux acquisitions selon le bilan joint en annexe et annexé au Compte Administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit 26 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE**

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésy pour l'année 2017, joint en annexe et annexé au Compte Administratif 2017.

### **07 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MÉCÉNAT avec la SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER dans le CADRE de la MANIFESTATION « SCULPTURES en PÎLE »**

**Rapporteur** : Madame MONTERO-MENDEZ

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique qu'il y a la signature d'une convention de mécénat avec la société BOUYGUES dans le cadre de Sculptures en l'Île pour 2 ans 2018 et 2019 où BOUYGUES devient mécène pour cette manifestation à hauteur de 6 000 € par an sur les 2 années. Elle demande s'il y a des questions.

Madame MUNERET trouve cela ennuyeux même si au niveau culturel, ça peut être intéressant, mais c'est dommageable de lier toute cette urbanisation avec le mécénat. Ce qui dérange son groupe c'est que BOUYGUES construise beaucoup sur la Ville et ensuite finance des choses sur la Ville.

Madame ALAVI ajoute que ce sont les 2 seuls projets soutenus, c'est-à-dire la rue des Courcieux et l'ancienne station à essence secteur Foch. Ça n'a rien à voir avec la Culture, c'est bien d'avoir 10 000 €, ce n'est pas le problème. Il faudrait passer une entente comme quoi la Ville ne reçoit pas de mécénat d'entreprises qui travaillent sur la Ville ce qui serait transparent.

Madame MONTERO-MENDEZ déclare avoir déjà répondu à cette remarque. En effet, il y avait des projets immobiliers dans la Ville, il a été demandé à chaque fois qu'il y ait cette politique de mécénat soit au travers de manifestations dans la Ville ou soit d'investissement de sculptures directement sur les résidences.

Madame ALAVI déclare que le problème, c'est que la Ville est leur obligé maintenant et ce n'est pas normal. Le permis a été refusé pour l'instant donc, ils sont leur obligé. Ils ont donné de l'argent.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'une société défiscalise à hauteur de 66 %.

Madame ALAVI dit qu'il faut en trouver d'autres qui n'ont pas d'intérêt dans la Ville.

Madame MONTERO-MENDEZ confirme qu'ils en cherchent et ils en trouvent d'autres et tout le monde est sollicité pour en trouver d'autres, mais c'est totalement dé-corrélé, une société a le droit d'investir dans du mécénat pour défiscaliser, c'est une société privée.

Madame ALAVI en convient, mais l'honnêteté intellectuelle voudrait que la Ville ne se mette pas en position d'obligé vis-à-vis d'une entreprise. Or, par rapport au projet, quand les choses sont mises à plat, sur 4 projets de promoteur, rue de la Fontaine, ils n'ont pas donné de subvention, ceux de la rue Maurice Berteaux également et bizarrement, les seuls qui ont donné des subventions, ce sont les 2 seuls dont pour l'instant, les projets ne sont pas mis en doute. Puisque ce sont des projets soutenus par la Mairie.

Madame MONTERO-MENDEZ dit qu'il n'y a pas que BOUYGUES comme mécène.

Madame ALAVI ne dit pas qu'il n'y a que BOUYGUES, elle dit que BOUYGUES ne devrait pas l'être parce qu'il a des projets sur la Ville.

Monsieur PRES ajoute qu'il apparaît cette année et dans d'autres cadres, actuellement, c'est appelé un « conflit d'intérêt » et dans toutes les entreprises, il y a tout un tas de législations qui sont en train de monter qui visent à lutter contre ce genre de problèmes d'éthique parce que lorsque n'importe qui regarde, il se dit que c'est marrant BOUYGUES qui essaye de construire donne des sous. Légalement, il est d'accord, mais il est question d'éthique.

Madame MONTERO-MENDEZ comprend, mais elle n'a aucun problème à présenter aujourd'hui cette convention de mécénat.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Andrésy organise depuis 20 ans la manifestation culturelle « Sculptures en l'Île ».

La société BOUYGUES IMMOBILIER est séduite par cette manifestation, notamment dans son développement « art et nature » dans le Parc naturel de l'Île Nancy et a décidé de participer à son soutien financier pour 2 ans à compter de l'année 2018.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2018,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER afin de financer la manifestation Sculptures en l'Île,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX CONTRE</b>

**Soit 22 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au titre des années 2018 – 2019 avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER.

**ARTICLE 2** : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

**ARTICLE 3** : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

## **II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

### **08 – FIXATION du NOMBRE de REPRÉSENTANTS du PERSONNEL au COMITÉ TECHNIQUE (CT) – MAINTIEN du PARITARISME NUMÉRIQUE et RECUEIL de l'AVIS du COLLÈGE COLLECTIVITÉ**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il va présenter la 8 et la 9 en même temps. Il y a des élections professionnelles le 6 décembre 2018 qui ont pour finalité de renouveler les représentants du personnel au sein des instances paritaires donc, les agents territoriaux vont élire leurs représentants aux Comités techniques pour une durée de 4 ans. Ce sont les représentants du personnel qui votent leurs représentants au C.H.S.C.T. Il a été décidé en accord complet avec les représentants du personnel de renouveler la représentation paritaire, c'est-à-dire le même nombre d'élus titulaires et suppléants agents et élus. Il est proposé que pour le Comité Technique dont l'élection sera en décembre prochain, il y ait comme aujourd'hui 3 titulaires et 3 suppléants pour le personnel. Il est proposé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune et du C.C.A.S. Le C.C.A.S. prendra ses décisions aussi. Et article 3 : « le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des deux collèges ayant voix délibérative (personnel et collectivité). Sur le C.H.S.C.T., c'est la même chose.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique que l'élection des représentants du personnel au Comité Technique est programmée le 6 décembre 2018. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel comme notamment l'organisation et le fonctionnement des Services ou encore la formation professionnelle.

Pour rappel, le CT est composé de deux collèges, l'un représentant le personnel et l'autre la collectivité et il est commun à la Ville et au C.C.A.S.

Les conditions de création et de fonctionnement des comités techniques sont fixées par les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et par les articles 1, 2, 4, 8 et 26 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales. Ces dispositions prévoient qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au comité technique et par ailleurs de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Monsieur le Maire explique que l'effectif de la Ville et du C.C.A.S. étant compris entre 50 et 349 agents, il est possible de désigner entre 3 et 5 représentants du personnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 12 juin 2008 créant un comité technique commun pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.,

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 24 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Ville : 243 agents
- C.C.A.S. : 7 agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**ARTICLE 2** : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du C.C.A.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**ARTICLE 3** : le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des deux collèges ayant voix délibérative (personnel et collectivité).

**09 – FIXATION du NOMBRE de REPRÉSENTANTS du PERSONNEL au COMITÉ d'HYGIÈNE de SÉCURITÉ et des CONDITIONS de TRAVAIL (C.H.S.C.T.) – MAINTIEN du PARITARISME NUMÉRIQUE et RECUEIL de l'AVIS du COLLÈGE COLLECTIVITÉ**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que le C.H.S.C.T. est un lieu privilégié de dialogue et de concertation dédié aux questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Toutes les collectivités territoriales sont concernées par les élections professionnelles du 6 décembre 2018, qui ont pour finalités le renouvellement des représentants du personnel au sein des instances paritaires. À cette occasion, les agents territoriaux vont élire leurs représentants aux Comités Techniques (CT) pour une durée de quatre ans.

Suite à ces élections, les représentants du personnel au sein du C.H.S.C.T. seront désignés pour une même durée en fonction des résultats obtenus.

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité au Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2014 créant un C.H.S.C.T. commun à la Ville et au C.C.A.S.,

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 24 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Ville : 243 agents
- C.C.A.S. : 7 agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

ARTICLE 2 : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du C.C.A.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

ARTICLE 3 : le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants des deux collèges ayant voix délibérative (personnel et collectivité).

**II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE****10 – FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018 – ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE - ATELIER d'ART et STAGES d'ARTS PLASTIQUES**

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique qu'il va être demandé de délibérer sur la fixation des tarifs de l'école de musique et de danse, l'atelier d'art et stages d'arts plastiques. Sur table, sont les tarifs d'atelier d'art et stages d'arts plastiques puisque lors de l'envoi, la colonne de droite avait disparu. Les tarifs ont été réévalués selon l'indice qui est notifié dans la délibération, qui donne une revalorisation à hauteur de 1,27 %. Ce qui avait été expliqué à la Commission Culture c'est que le Directeur a travaillé pour réadapter les tarifs qui restent les mêmes, mais avec une nouvelle pédagogie. Elle précise qu'il convient également d'indiquer l'avis favorable de la commission qui n'a pas été mentionné dans le projet de délibération.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse ainsi que l'Atelier d'Art à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Monsieur le Maire indique que la revalorisation annuelle des tarifs a été jusqu'alors calculée en fonction de la formule de revalorisation, adoptée lors du Conseil du 02 décembre 2009, qui tient compte de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages et de l'indice de prix des dépenses communales, aussi appelé « Panier du Maire ». Ce dernier n'a pas été actualisé par l'Association des Maires de France et la Banque Postale.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac. Cependant, il convient de constater que cet indice ne reflète pas entièrement le niveau d'inflation des charges supportées par la commune pour fournir ses Services Publics.

Ainsi calculé, le taux d'évolution selon la formule de revalorisation appliquée serait de +1,27 %.

La présentation de la grille tarifaire applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 concernant l'École Municipale de Musique et de Danse a évolué pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des différents parcours pédagogiques proposés.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer les revalorisations tarifaires suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, ainsi que la nouvelle présentation de la grille tarifaire :

- Taux d'évolution des tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 : **+1,27 %**
- Taux d'évolution des tarifs des ateliers d'art à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 : **+1,27 %**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>21 VOIX POUR</b>	<b>(M. MAZAGOL S'ÉTANT</b>
<b>ABSENTÉ)</b>		
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>	
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>	

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Tarifs des ateliers d'art à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Article 2** : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal

**Article 3** : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

## École Municipale de musique et de danse Ivry-Gitlis

### MUSIQUE

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Droits d'inscription	Commune	Hors Commune
<i>Par famille</i>	30,90 €*	46,35 €*

Participation aux cours <i>Tarif du 1<sup>er</sup> élève</i>	Commune	Hors Commune
– Parcours Éveil et découverte Éveil musical	99,39 €	
– Parcours Éveil et découverte Initiation musicale – Parcours général Élèves de 1 <sup>ère</sup> année de Formation musicale – Parcours personnalisé Cours de Formation musicale seule	175,40 €	
– Parcours général – Parcours « Grand débutant » – Parcours personnalisé Instrument/chant avec formation musicale incluse Parcours Voix	596,98 €	
– Parcours personnalisé Instrument/chant seul – Parcours personnalisé Instrument/chant et pratique collective – Parcours Jazz (instrument et chant)	526,10 €	
<b>Pratiques collectives</b> <i>Tarif par personne (droits d'inscription)</i>	30,90 €*	46,35 €*

\*Le quotient n'est pas appliqué sur le tarif indiqué.

## École Municipale de musique et de danse Ivry-Gitlis

### DANSE

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Droits d'inscription	Commune	Hors Commune
<i>Par famille</i>	30,90 €*	46,35 €*

Participation aux cours <i>Tarif du 1<sup>er</sup> élève</i>	Commune
- Éveil danse Petite section	99,39 €
- Éveil danse Moyenne et grande sections	169,29 €
- Initiation danse	202,81 €
-1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycles + Adultes 1 cours/semaine	253,70 €
-1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycles + Adultes 2 cours/semaine	338,28 €
-1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycles + Adultes 3 cours/semaine	414,04 €
-1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycles + Adultes Cours supplémentaire à partir du 4 <sup>e</sup> cours	65 € <i>par cours</i>

Stage de danse (2 jours)	Tarif plein	Tarif réduit
	36,07 €*	28,94 €* <sup>(1)</sup>

(1) Sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi) et personnel communal

\*Le quotient n'est pas appliqué sur le tarif indiqué.

## TARIFS ATELIER D'ART

	COTISATION TRIMESTRIELLE 2018/2019	
	Commune	Hors Commune
Droits d'inscription (annuels)	30,51 €	42,71 €
Enfants (durée : 1h30)	72,06 €	100,90 €
Demandeurs d'emploi (durée : 2h)	82,26 €	115,16 €
Adolescents – étudiants (durée : 2h)	82,26 €	115,16 €
Adultes (durée : 2h)	92,73 €	129,82 €

## TARIFS STAGES D'ARTS PLASTIQUES

STAGES D'ARTS PLASTIQUES	Tarifs 2018/2019
Tarifs Pleins	35,72 €
Tarifs Réduits	28,65 €

Les bénéficiaires des tarifs réduits (sur justificatif) sont les – de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les demandeurs d'emploi et le personnel communal.

### 11 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS rappelle qu'il est membre du Comité d'Établissement de cette école de musique et revient sur la modification de règlement liée à l'absence de professeur et la possibilité de remboursement qui est une nouveauté.

Madame MONTERO-MENDEZ le confirme et explique que les informations ont été données en commission.

Monsieur TAILLEBOIS trouve que c'est une avancée intéressante sauf que ça peut assez rapidement devenir de la poudre aux yeux car faire remplacer les cours pose souvent problème. Les agendas sont compliqués, parfois des cours sont remplacés sur d'autres cours, d'autres disciplines et quand les élèves font plusieurs choses dans l'école, ce n'est pas possible d'être sur 2 cours en même temps. Il ne faudrait que ce soit vraiment effectif et que ce soit regardé de manière approfondie pour que cette disposition puisse être réellement un progrès et que des prestations non assurées puissent être véritablement remboursées.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que ce n'est pas de la poudre aux yeux parce que ce n'est pas l'objectif de modification de règlement intérieur qui suit la vie de l'école. C'est la première fois qu'il y a eu une absence de ce type, le professeur de danse a eu une absence prolongée et est toujours absente puisqu'elle a eu un accident et un gros problème de genou ce qui est compliqué pour un professeur de danse. Ce n'est pas de la poudre aux yeux non plus parce que le règlement intérieur a été calé en fonction de la réalité de ce qu'il s'est passé pour la recherche d'un nouveau professeur de remplacement et initialement, Morgane avait préconisé quelques contacts qui n'étaient pas disponibles parce que les professeurs s'engagent sur une année complète. C'est très difficile de trouver des remplaçants à cette période et le travail du Directeur, Julien Pauly a été bénéfique, car il a réussi à trouver 2 remplaçantes. Elle est tout à fait d'accord sur le principe que c'est très compliqué de rattraper des heures de cours puisque là où des élèves avaient 2 heures de cours sur une semaine, cela ferait 6 heures de cours dans la semaine. Ce n'est pas impossible, mais c'était sur une durée très longue. En revanche, lorsque c'est un cours à rattraper, c'est possible et le choix qui s'est opéré comme exprimé en Commission, ça a été de rembourser rétroactivement les cours selon la règle du règlement intérieur qui correspond au total d'un remboursement global de 1 900 € soit 1 % des recettes globales de l'école.

Monsieur TAILLEBOIS demande si tous les parents des élèves et les élèves qui ont subi ces absences seront remboursés.

Madame MONTERO-MENDEZ confirme que ce sera selon les règles du règlement intérieur qui sera voté ce soir. Cela fait partie des points qui seront à aborder lors du Conseil d'Établissement dont Monsieur TAILLEBOIS fait partie.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que les principales modifications concernent :

- Les inscriptions
- Les modalités de facturation et de remboursement
- La scolarité
- L'assiduité-congés
- L'absence d'un professeur
- Les règles spécifiques aux cours de musique
- Les règles spécifiques aux cours de danse
- La discipline et la responsabilité

Le projet de règlement intérieur est joint à la convocation et il vous est demandé de délibérer sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### DÉCIDE

**ARTICLE 1er** : d'approuver la modification du règlement intérieur de l'École de musique et de danse Ivry Gitlis à compter de l'année scolaire 2017-2018

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

**12 – SIGNATURE d’une CONVENTION de PARTENARIAT TRIPARTITE avec la SNCF dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l’ÎLE 2018**

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique que ce sera avec l’artiste Nathalie CAMOIN CHANET qui expose son œuvre « Carmen » en Gare Saint-Lazare.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la présentation de « Carmen » en gare Saint-Lazare est un grand succès. Elle est très belle. Elle est magnifique. Il suffit de voir les réactions sur réseaux sociaux, de voir les réactions des journalistes. C’est une bonne attractivité pour Andrésy et cela lui plait et il espère que cela plait à tous les Elus.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d’Andrésy organise depuis 21 ans la manifestation culturelle « Sculptures en l’Île » qui n’a eu de cesse de se développer et de rayonner sur le territoire de la Seine aval, sur les Yvelines et la Région Île-de-France.

Depuis l’an dernier, la commune d’Andrésy et plus particulièrement la manifestation Sculptures en l’île sont marquées par un partenariat inédit et important avec la SNCF. En 2017, pour la première année de convention avec la SNCF, la gare Saint-Lazare accueillait le « *Yellow Lost dog* » d’Aurèle, œuvre emblématique de l’exposition Sculptures en l’île.

La ville d’Andrésy poursuit en 2018 son partenariat avec la SNCF en exposant une œuvre de la manifestation Sculptures en l’Île en gare Saint-Lazare. Pour cette exposition, leur choix s’est porté sur l’œuvre « Carmen » de Nathalie CAMOIN CHANET.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat tripartite,

Vu l’avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l’Animation de la Ville et des Jumelages en date du 22 mai 2018,

Considérant qu’il convient de signer une convention de partenariat tripartite avec la SNCF dans le cadre de la manifestation Sculptures en l’île 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

**ARTICLE 2 :** De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

**13 – SIGNATURE d'un ACCORD de PARTENARIAT et d'une CONVENTION de MANDAT de BILLETTERIE avec 123 BILLETS**

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique que comme la Ville travaille avec France Billet, la FNAC et TICKETNET, il y a un commissionnement qui varie entre 5 et 10 % ou un forfait fixé à 0,95 € par billet.

Madame MUNERET déclare que cela avait été dit en Commission par Jérémy MALLET, il est possible de s'étonner du pourcentage de la Commission, mais c'est le même qu'ailleurs.

Madame MONTERO-MENDEZ confirme que c'est le cas pour l'ensemble des plateformes.

Monsieur PRES demande s'il est possible d'avoir un retour sur l'utilisation de ces services.

Madame MONTERO-MENDEZ demande s'il s'agit du nombre de billets vendus par chaque plateforme pour 2016-2017.

Monsieur PRES confirme et demande depuis que la Ville a commencé afin de voir si ça monte ou si ça descend, si ça marche ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative et précise que pour la Ville, c'est la même recette, ce sont les personnes qui achètent qui paye la commission.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010 la commune d'Andrésey a conventionné la vente en ligne d'un quota de billets de spectacles de la saison culturelle avec des sociétés de billetteries telles que France Billet (exemple FNAC) et TICKETNET.

La ville d'Andrésey souhaite accroître la visibilité des spectacles de sa saison culturelle en nouant un partenariat avec une nouvelle société, la société 123 Billets, exploitant de la marque BilletRéduc. Cette société exploite plusieurs sites Internet de référencement de manifestations culturelles. À travers ces sites, BilletRéduc annonce et propose aux internautes de réserver et/ou d'acheter des billets pour des places de spectacles ou d'autres événements pour lesquels BilletRéduc a été expressément mandaté.

Aussi, par ce partenariat, il est prévu que la société 123 Billets mette en ligne sur son site Internet [www.billetreduc.com](http://www.billetreduc.com), les spectacles de la saison culturelle de la ville afin qu'ils soient accessibles en préservation au grand public. Dans ce cadre, il convient de donner

mandat à la société 123 Billets pour la vente des billets pour les événements et spectacles de la saison culturelle sur son site, et la facturation des clients au nom et pour le compte de la Ville d'Andrésey.

Monsieur le Maire rappelle que la société 123 Billets sera rémunérée via une commission perçue sur le client final.

Monsieur le Maire explique que la commission varie de 5 % à 10 % du montant du prix TTC de la contremarque du billet vendue par BilletRéduc. La commission minimale de BilletRéduc est fixée à 0,95 € HT par billet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de partenariat avec la société 123 Billets, et à signer la convention de mandat y afférent.

Le projet d'accord de partenariat ainsi que le projet de convention de mandat sont joints à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'accord de partenariat avec la société 123 Billets,

Vu le projet de convention de mandat avec la société 123 Billets,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 22 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2018,

Considérant qu'il convient de conclure un partenariat avec la société 123 Billets exploitant la marque BilletRéduc.com, et de signer une convention de mandat y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :** D'approuver le partenariat entre la Ville d'Andrésey et la société 123 Billets, exploitant la marque BilletReduc.com.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord de partenariat, la convention de mandat y afférent, ainsi que tout avenant relatif à ces deux documents.

**ARTICLE 3 :** De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

**14 – CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE de la BILLETTERIE de la SAISON CULTURELLE de la VILLE d'ANDRÉSY**

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique qu'il a été fait appel à la société SIRIUS pour une billetterie en ligne puisqu'il n'y en a pas en Mairie. Il sera possible de mettre en ligne les billets sur le site Internet de la Mairie, en Mairie et directement devant l'espace Julien GREEN lorsque les billets seront récupérés. Il y aura plus de sécurité de contrôle avec la numérotation des billets et douchette à l'entrée de l'espace Julien GREEN.

Monsieur MARTZ demande s'il est prévu avec la société SIRIUS de traduire en chinois l'intégralité des billets.

Madame MONTERO-MENDEZ répond par la négative.

Monsieur MARTZ déclare que c'était une plaisanterie. Il demande quand ils vont avoir un site en français.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'accès au site pose problème. Il faut faire un changement d'hébergeur et ils sont en train de regarder le sujet sérieusement. Il faut remonter le site.

Monsieur FAIST précise que le site ne peut pas être transféré dans l'état actuel. C'est-à-dire qu'il est aujourd'hui hébergé dans la plateforme parce qu'il y a des virus dedans. Il faut le reconstituer à partir de 0 pour pouvoir le faire héberger par un hébergeur connu sur la place et sécurisé et ça prend un peu de temps.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il a été demandé de le reconstituer à partir de la version 2016 donc, c'est compliqué.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la ville d'Andrésy a fait appel à la société SIRIUS, afin de bénéficier d'une billetterie en ligne, permettant la vente des billets de la saison culturelle sur son site Internet.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle prestation sera mise en place pour la saison culturelle 2018/2019 et nécessite la définition de conditions générales de vente afin d'encadrer la vente des billets sur Internet, mais également sur place.

Il convient donc d'approuver les termes des conditions générales de vente de la billetterie de la saison culturelle de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

Le projet de conditions générales de vente est annexé au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : D'approuver les termes des Conditions Générales de Vente de la billetterie de la saison culturelle de la Ville d'Andrésey.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions générales de vente.

**ARTICLE 3** : Dit que le document sera tenu à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la ville d'Andrésey.

**ARTICLE 4** : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

**15 – RÉGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**Rapporteur** : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique qu'il est demandé d'appliquer le principe de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry à la liste d'ouvrages annexée à la délibération selon les critères IOUPI.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont présenté une délibération en séance du 03 juillet 2014 visant à définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et à définir les critères et les modalités d'élimination des documents c'est-à-dire de sortie de ces livres de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

L'élimination des documents se fait en tenant compte de l'âge du document, la date du dernier prêt, et en suivant une grille de critères : la grille IOUPI

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Elle porte sur tous les documents de la bibliothèque, livres et revues.

Les documents éliminés pourront notamment faire l'objet :

- de dons à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- de destruction et/ou recyclage
- de vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville

– d'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes prévues à cet effet dans la ville.

Une liste d'ouvrages pilonnés est établie, et fait l'objet d'un procès-verbal constatant leur sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville. Cette liste est jointe au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle du 22 mai 2018,

Considérant qu'il convient de réguler les collections de la bibliothèque municipale et de sortir de l'inventaire du patrimoine de la Ville les livres mentionnés dans la liste d'ouvrages pilonnés annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE**

Article 1er : D'appliquer le principe de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry à la liste d'ouvrage pilonné annexée à la présente délibération, selon grille de critères IOUPI tel qu'exprimée ci-dessous :

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Article 2 : Dit que les documents éliminés pourront faire l'objet, selon les cas :

- de dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- de destruction et/ou recyclage
- de vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- d'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes prévues à cet effet dans la ville

Article 3 : Dit que les documents sortis de l'inventaire du patrimoine comporteront la mention « au pilon » ou toute autre mention similaire. La bibliothèque conservera la liste annuelle des documents éliminés. La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus est confiée au bibliothécaire responsable du Service.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération et notamment de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

## **II-6 – DIRECTION des SPORTS – JEUNESSE**

### **16 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de DANSE TWIRL d'ANDRÉSY**

Rapporteur : Monsieur MARQUE – Maire-Adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse,

Monsieur MARQUE donne lecture du projet de délibération et explique que la Danse Twirl demande une subvention exceptionnelle parce qu'elle fait les championnats d'Europe à Dublin cette année. Ils sont 7 participants athlètes ce qui fait qu'il est proposé une subvention de 700 €.

Madame MENIN demande si c'est ce qu'ils avaient demandé.

Monsieur MARQUE répond qu'ils avaient demandé à peu près ça. En 2016, ils avaient déjà fait les championnats d'Europe et il avait été donné 100 € par participant. Il y a un avis favorable de l'O.M.S. tout en sachant que le voyage leur coûte à peu près 6 000 €.

Madame MINARIK déclare que la Communauté Urbaine dit qu'elle privilégie les athlètes qui portent à un haut niveau les couleurs de la Communauté Urbaine et elle demande si des demandes ont été faites pour aider les associations ou les Andrésiens.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative et par leur intermédiaire, la Communauté Urbaine va participer ainsi que le Département des Yvelines.

Madame MINARIK en déduit que ce sera plus que 700 € pour les dédommager pour partir.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'au total oui.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Danse Twirl d'Andrézy a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de 7 athlètes du Club sélectionnés à la Coupe d'Europe des clubs de Twirling Bâton organisée à DUBLIN en Irlande du 4 au 8 juillet prochain.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à cette épreuve, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Danse Twirl d'Andrézy d'un montant de 700 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Danse Twirl d'Andrézy en date du 13 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports en date du 07 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 16 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **700 euros** à l'Association Danse Twirl d'Andrézy, 5 rond-point du Maurier – 78570 ANDRÉSY.

**Article 2** : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

### **17 – POINT INFORMATION JEUNESSE – ADHÉSION à l'OPÉRATION « SAC ADOS »**

**Rapporteur** : Madame POL,

Madame POL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES demande comment la ville compte communiquer là-dessus parce que sur le principe, c'est très bien, mais il faut que cela se sache. Il demande ce qui a été envisagé.

Monsieur MARQUE répond que le Service Jeunesse va faire une communication dans le journal de la Ville.

Monsieur PRES ajoute que les vacances sont dans un mois.

Monsieur RIBAUT – Maire soumet au vote.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), dans le cadre de sa politique d'action sociale, a missionné l'association Vacances Ouvertes, pour mettre en place le dispositif « Sac Ados » qui s'adresse à un public de jeunes de 16 à 25 ans.

L'opération « Sac Ados » a deux objectifs principaux : permettre l'accès des Yvelinois âgés de 16 à 25 ans aux vacances et favoriser l'apprentissage de l'autonomie et inciter les jeunes à la mobilité.

« Sac Ados » apporte une aide aux groupes de deux à six personnes portant un projet de vacances autonomes (c'est-à-dire sans encadrement). Chaque participant à un séjour

sélectionné se voit octroyer un pack « sac ados » (petit matériel, chèques-vacances, premiers secours, assurances, etc.). Le détail exact du pack « sac ados » est détaillé dans le règlement annuel de l'opération.

Pour construire et faire valider son projet de vacances autonomes, le groupe de jeunes yvelinois doit se rapprocher d'une structure locale, référencée et formée par l'association « Vacances Ouvertes », qui accompagnera et validera le projet du groupe. Le Point Information Jeunesse se propose d'être cette structure référencée pour la ville d'Andrésey.

Il n'y a pas de participation financière demandée à la Ville.

Tout résidant yvelinois, âgé entre 16 et 25 ans le jour du départ du séjour, est éligible à l'opération, sans autre condition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Point Information Jeunesse de la Ville d'Andrésey à être une structure partenaire du dispositif « Sac Ados » et pour autoriser Monsieur le Maire à signer son règlement annuel et tous les documents liés au partenariat avec l'association Vacances Ouvertes concernant l'opération « Sac Ados ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport du 16 mai 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement annuel de l'opération « Sac Ados » initiée par la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines et pilotée par l'association « Vacances Ouvertes » ainsi que tous les documents permettant le bon déroulement de l'opération sur la Ville d'Andrésey.

**18 – ANDRÉSEY JEUNESSE – SIGNATURE d'une CONVENTION « PROMENEUR du NET » avec la CAFY la MSA et la DDCS**

Rapporteur : Madame POL – Conseillère Municipale,

Madame POL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES déclare que comme sur le point précédent, il est d'accord sur le fond. Il demande s'il y a déjà des personnes pressenties.

Monsieur MARQUE répond qu'il y a le Directeur et le responsable de la Cyber base.

Monsieur PRES déclare qu'en allant voir sur le site « Promeneurs du Net », il faut passer un certain nombre d'heures en ligne ce qui veut dire que ça prend du temps et il demande si c'est quelque chose qui est en plus du travail qu'ils ont déjà.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est comme une formation.

Monsieur PRES dit que ce n'est pas comme une formation puisqu'il aurait peut-être fallu préciser un petit peu, l'un des axes principaux de « Promeneurs du Net » c'est d'être présent sur les réseaux sociaux en étant identifié de façon très claire et de permettre aussi qu'il y ait un adulte qui soit là en ligne. Mais ça veut dire qu'il faut être là, qu'il faut communiquer dessus. Dans le guide de déploiement de « Promeneurs du Net », c'est marqué de façon claire : « le portage politique au niveau local est indispensable à la réussite du projet dans la durée. Il est important que les Promeneurs du Net, en tant que nouveau mode d'intervention en direction des jeunes s'inscrivent dans le projet éducatif local du territoire, quelle que soit sa forme. » Il demande auprès de qui ils vont communiquer autour de ça, s'ils se sont rapprochés du collègue.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils se sont tournés vers Andréy Jeunesse qui travaille en liaison permanente avec le collègue.

Monsieur PRES dit que s'il se base sur ce qu'il s'est passé pour le C.M.J., ce n'est pas super.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ça marche bien.

Monsieur PRES ne trouve pas super 15 candidatures sur 20 alors qu'il y a 830 élèves.

Monsieur RIBAUT – Maire ne comprend pas le problème.

Monsieur PRES demande si dans le 78, il n'y a aucun « Promeneurs du Net ».

Monsieur MARQUE répond que ce sera la première à Andréy, il n'y en a pas.

Monsieur PRES déclare que cela veut dire qu'il faut former les gens et demande quand la personne pourra être opérationnelle.

Monsieur RIBAUT – Maire propose d'en parler à la Commission Jeunesse parce qu'ils ne vont pas traiter le problème ce soir, il faudrait qu'Erwan GUILLOTIN soit là et qu'il soit possible de parler des relations avec le collègue dans ce cadre.

Monsieur PRES déclare que tout ça n'a pas été envisagé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la ville s'inscrit dans le schéma.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) développent sur les Yvelines la démarche « Promeneurs du Net ».

Il s'agit de permettre aux animateurs de structures jeunesse accueillant déjà physiquement du public de développer une présence éducative sur Internet. Cette démarche « Promeneurs du Net » à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse a pour but d'aider à mieux maîtriser l'outil Internet et à mieux exploiter les multiples opportunités qu'il peut offrir.

Les professionnels formés seront référencés « Promeneurs du Net » pour les différents publics concernés et pourront physiquement et en ligne poursuivre la présence éducative sur le sujet des réseaux sociaux, par exemple.

Outre une formation professionnelle et un réseau départemental, la convention de partenariat prévoit d'équiper les professionnels concernés du matériel adéquat.

La ville d'Andrésey souhaite s'inscrire dans cette démarche et souhaite qu'un ou plusieurs professionnels du Service Jeunesse puissent devenir « Promeneurs du Net »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (dont un exemplaire « type » est annexé) ainsi que la charte des promeneurs du net (également ci-jointe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport du 16 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, la charte ainsi que tous les autres documents permettant à la ville d'Andrésey d'inscrire les professionnels du Service Jeunesse dans la démarche « Promeneurs du Net ».

### **II-7 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**

**19 – ATTRIBUTION du LOT 00 TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE pour le MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour L'EXTENSION et la MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE le PARC**

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique que ce soir, il ne sera question que du lot 0 puisqu'il y a eu besoin de négocier plus longuement que prévu et techniquement et au niveau prix avec les entreprises des autres lots. Ce qui était urgent, c'était de démarrer le désamiantage en juillet, comme prévu, pour ne pas retarder les autres travaux d'été. Pour ce lot, c'est la société CAPE SOCAP qui a été retenue pour un montant de 121 000 €. Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur PRES déclare que dans la mesure où la totalité de la discussion est reportée à plus tard, son groupe se réserve à une explication complète la prochaine fois. Néanmoins, ils voteront contre parce qu'ils pensent que cela ne répond pas aux besoins des Andrésiens à long terme et ils s'expliqueront la prochaine fois.

Monsieur MARTZ demande quel est le budget global.

Monsieur MAZAGOL répond que le budget global pour le projet est de 4 550 000 €.

Monsieur MARTZ déclare qu'Andrésy Dynamique va s'abstenir sur cette délibération puisqu'il n'y a pas l'intégralité.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été engagée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation du marché public de travaux pour l'extension et la mise aux normes du groupe scolaire « LE PARC » sur la Ville d'Andrésey.

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Andrésey est accompagnée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre, O. VILLETTE – Y. GOYET (Architecte mandataire), la société CETIS (BET structure), la société FLUGECLIM (BET fluides), la société GAMBIA (BET Acoustique), le cabinet ANDRIOT (économiste), qui a réalisé les pièces techniques du dossier de consultation, ainsi que le rapport d'analyse des offres du lot n° 00 relatif aux travaux de désamiantage, désignant la société mentionnée ci-dessous comme étant celle ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Il convient de suivre la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre émise dans son rapport d'analyse des offres en désignant la société suivante, comme attributaire du lot 00 du marché public de travaux d'extension et de mise aux normes du groupe scolaire « LE PARC », pour le montant indiqué :

LOT	SOCIÉTÉ	MONTANT EN € HT
LOT 00 – TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE	CAPE SOCAP 1 rampe Saint Prix 02100 SAINT-QUENTIN	121 000,00 €

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public du lot 00 – travaux de désamiantage, avec l'entreprise CAPE SOCAP pour le montant susvisé.

Il est précisé que les lots n° 1 à 8 du marché public de travaux d'extension et de mise aux normes du « Groupe scolaire LE PARC » seront attribués dans un second temps.

Le dossier relatif au marché public de travaux d'extension et de mise aux normes du groupe scolaire « LE PARC » est consultable en Direction générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le dossier relatif au marché public de travaux d'extension et de mise aux normes du groupe scolaire « LE PARC »,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 23 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX CONTRE</b>

**Soit 22 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE**

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Dit que l'entreprise retenue pour le lot 00 relatif aux travaux de désamiantage, dans le cadre du marché public de travaux d'extension et de mise aux normes du groupe scolaire « LE PARC », est la société CAPE SOCAP, sis 1 rampe Saint Prix, 02100 SAINT QUENTIN, pour un montant de 121 000 euros hors taxes, soit 145 200 euros toutes taxes comprises,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché public avec l'entreprise désignée comme attributaire.

**Article 3** : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

-----

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22h45.**

**Questions orales**

### **Commerce local :**

Madame MINARIK déclare qu'au mois de mars, avait été annoncée la venue d'un manager de Ville. C'est fin mai et elle demande à avoir un petit bilan à savoir s'il est arrivé à Andrésy et quelles ont été ses actions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le bilan c'est qu'il n'y a toujours pas le manager de commerce local parce que la C.C.I. n'en a pas désigné. Ils en ont recruté un et ils l'ont évacué. Aujourd'hui, ils n'ont pas encore de désignation de manager de commerce local. Il a relancé le Président de la C.C.I.

Madame MINARIK demande quelles sont les raisons.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut que la C.C.I. recrute, ils n'avaient pas dans leurs managers internes quelqu'un pour 2 Villes.

Monsieur TAILLEBOIS demande s'il est possible d'avoir un point sur les commerces vacants aujourd'hui parce qu'il n'y a pas de Commission.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de le faire plus tard dans une commission.

### **Projet immobilier C.C.I.P.**

Monsieur PRES déclare avoir envoyé un mail la semaine dernière à Monsieur le Maire ayant été alerté par les riverains. Les travaux avaient commencé, pour répondre à Andrésy Dynamique, à coups de pelleteuse avec une extrême délicatesse pour toute la végétation, tout un tas d'arbres a été abattu à coups de pelleteuse. Donc, ils ont appris que les thuyas qui sont dans l'espace paysager à protéger et pour lesquels il avait été demandé une étude complémentaire à l'O.N.F. qui a été payée ont été gentiment « dézingués » et aujourd'hui, ils ont fini de les « dézinguer » parce qu'ils n'avaient fait que la partie de gauche et maintenant, ils ont aussi fait la partie de droite. Là où il trouve ça un peu plus agaçant, c'est qu'il a envoyé un courrier à Monsieur le Maire vendredi, c'est mardi et a priori, il ne s'est rien passé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'est passé quelque chose et s'ils ont travaillé encore aujourd'hui là-dessus, c'est une information qu'il n'avait pas. Il la prend en compte. Il remercie du mail reçu.

Monsieur PRES précise qu'aujourd'hui, il y a un tas et il n'y a plus un thuya.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que samedi, il a réagi auprès du promoteur pour lui dire que c'était inconcevable donc, si ça continue, c'est anormal.

Monsieur PRES demande ce qu'a dit le promoteur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a dit qu'ils arrêtaient, qu'il ne comprenait pas, que ce n'était pas du tout prévu comme ça, d'après eux. Un bilan sera fait de cette opération.

### **C.A.D.A.**

Monsieur PRES déclare qu'à plusieurs reprises, dans des Conseils Municipaux précédents, il a indiqué qu'il trouvait agaçant de recevoir systématiquement des P.D.F. scannés donc, avec une image à l'intérieur qui ne permet pas de travailler, de faire des recherches. Il informe que la C.A.D.A. a rendu une décision en décembre dernier contre la C.N.I.L. ce qui peut paraître surprenant, précisant que tout cela était illégal. Donc, le P.D.F. reçu pour ce Conseil Municipal, l'ensemble des documents sont dans ce format-là. Il va envoyer la décision et demande maintenant de ne plus envoyer des documents comme ça sans quoi, la prochaine fois, il saisira la C.A.D.A. directement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il va vérifier ce qu'il dit, mais ils étaient d'accord sur le fond, mais il faut pouvoir le faire et ce n'est pas si simple que cela.

Monsieur PRES indique qu'il s'agit de l'avis 2018-13-41 du 05 avril 2018.

Monsieur FAIST ajoute que pour les documents qui sont produits par la Commune ou qui sont reçus en électronique, il n'y a pas de problème, il comprend et il souscrit. En revanche, quand les documents sur papier sont reçus, ceux-là seront forcément scannés.

Monsieur PRES dit que c'est le sens de la décision de la C.A.D.A. Mais l'ensemble des pages du Conseil Municipal viennent du Conseil Municipal donc, il faut y passer.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que ça ne fait pas 30 ans que le Conseil Municipal est dématérialisé. Ils vont le faire. Ce n'est pas une question d'inégalité, il y a un avis qui a changé et qui est contraire à la C.N.I.L., il admet la remarque, mais demande un peu de temps pour apporter ces modifications.

### **Travaux d'été**

Madame PERROTO dit à Monsieur MAZAGOL qu'il a mis à l'ordre du jour les travaux d'été à la Commission, c'est un point intéressant. Elle demande s'il pourrait donner les principaux travaux d'été sur la Ville.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a 3 lieux sur lesquels il va y avoir des travaux : le groupe scolaire des Charvaux aussi bien maternelle que primaire, le groupe du Parc puisque ce sont de gros travaux qui vont commencer cet été et la toiture du multi accueil des Oursons. Ce sont des travaux de peinture, de changement de plafond, isolation.

Madame PERROTO demande si Denouval ne devait pas commencer cette année.

Monsieur MAZAGOL répond que les projets ont été lancés, maintenant, il faut faire les documents techniques qui vont permettre de choisir les entreprises, il y a un décalage d'environ un an.

### **Fermeture de classes**

Monsieur TAILLEBOIS demande si selon les projections, Monsieur FAIST confirme la fermeture de 2 classes : une maternelle aux Charvaux et une élémentaire à Denouval.

Monsieur FAIST confirme et ajoute qu'il y aura une ouverture à l'élémentaire Saint-Exupéry.

Monsieur TAILLEBOIS demande s'il a l'intention de se mobiliser ou de réagir parce que c'est toujours une mauvaise idée de fermer des classes et notamment ces petites classes ce qui veut dire que d'autres classes vont être surchargées.

Monsieur FAIST répond que l'ouverture ou la fermeture de classes ne dépend pas de la Collectivité, de la Mairie, mais de l'Éducation nationale qui a une grille qui s'appelle la « norme NODER » qui, en fonction des effectifs globaux, en fonction du nombre de classes de l'école, le seuil n'étant pas le même pour les élémentaires et les maternelles, fait que dans les Communes qui ne sont pas sinistrées ou en politique de la Ville renforcée, l'État procède à ces ouvertures et à ces fermetures. Il se trouve qu'Andrézy est dans ces 2 fermetures et c'était le cas l'année dernière, notamment pour l'élémentaire Denouval. Ils étaient déjà loin du seuil sur l'élémentaire Denouval, ils avaient réussi à maintenir la classe l'année dernière parce qu'ils avaient négocié la prise en compte des quelques enfants de la C.L.I.S. qui ont un handicap et un enseignement spécialisé dans les effectifs globaux. Or, ces enfants ne comptent pas puisqu'ils ont une classe à très faible effectif, avec un enseignant à eux. Les effectifs sont largement en dessous du seuil NODER et il ne voit pas comment il sera possible d'échapper à cette fermeture de Denouval. Néanmoins, il y a une ouverture qui avait été demandée pour Saint-Exupéry en élémentaire. Il veut bien se mobiliser et réécrire au D.A.S.E.N. ce qui ne changera rien puisque c'est vraiment loin du seuil et il y a un travail avec la Directrice pour que ces effectifs moyens de l'année à venir soient suffisants. Dans la procédure d'acceptation ou de refus des dérogations, ils ont travaillé pour que l'école Denouval ait un minimum d'enfants en C.P. afin qu'ils ne risquent pas une continuité de diminution d'effectif et qu'il y ait le maintien des classes de la rentrée 2018 pour la rentrée 2019 parce que cela se prévoit longtemps à l'avance. Il dit que s'ils veulent écrire une lettre tous ensemble, il n'est pas contre.

Monsieur TAILLEBOIS dit que Monsieur FAIST avait d'abord dit que ce n'était pas possible, mais cela a été fait pour Saint-Exupéry donc, c'est une base de négociation et c'est une aide à la décision, ce n'est pas une loi qui s'impose à la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on peut agir.

Madame PERROTO demande combien il manque d'enfants.

Monsieur FAIST répond que les éléments ont été partagés avec les membres de la Commission.

Madame PERRTO déclare que cela peut intéresser tous les Andréziens.

Monsieur FAIST déclare que les éléments chiffrés ont été envoyés par mail.

Madame PERROTO dit que ce n'est pas le sujet et demande combien il en manque, si c'est 3 ou 20.

Monsieur FAIST répond qu'ils sont à 10, 12, 15.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il y a une marge importante.

Monsieur FAIST ajoute que pour la maternelle, c'est pareil, il y a peu d'enfants entrants dans l'ensemble des maternelles ce qui fait qu'il n'y a plus qu'une maternelle qui a 4 classes et la maternelle de Fin d'Oise, toutes les autres vont se retrouver à 3 classes et il y a un travail en dentelle pour que toutes ces écoles maintiennent ces 3 classes en travaillant sur les dérogations, les écoles qui sont dans le même secteur notamment Denouval, Marottes et Fin d'Oise, le Parc. Il va envoyer les effectifs par école.

Monsieur TAILLEBOIS déclare qu'ils pourront s'appuyer sur les récentes déclarations du Ministre qui situait à 25 maximum le bon niveau d'élèves par classe et qui a peut-être en vue une diminution du nombre de petits par classe pour une amélioration de la qualité.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il serait bien que les normes soient changées.

Monsieur FAIST déclare être d'accord avec ça et pouvoir s'en servir pour écrire.

Madame MUNERET demande où vont les élèves des habitants qui sont arrivés sur le terrain de l'ancien collège.

Monsieur FAIST répond qu'ils vont à Saint-Exupéry. Ils sont sectorisés sur Saint-Exupéry pour l'élémentaire.

Madame MUNERET dit que les enfants qui habitent dans les appartements réalisés sur l'ancien collège vont à l'école Saint-Exupéry alors que ce qui est beaucoup plus proche d'eux c'est Denouval. Donc, il serait plus logique comme une classe va être fermée à Denouval qu'ils soient à l'école de Denouval. En terme de bon sens, ça aurait pu être envisagé.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que ce sera d'autant plus valable lorsque l'extension de Denouval aura été faite. La carte scolaire va changer.

### **Magazine Municipal :**

Madame MUNERET déclare qu'elle a eu la réponse précédemment, elle a noté qu'il paraîtra au mois de juin.

### **Petites Foulées :**

Madame MUNERET déclare que la mise en place de Petites Foulées est une très bonne initiative et demande si c'est une opération municipale, elle a vu que c'était Xavier CAILLEAU qui publiait des posts sur Facebook, qui les accompagnait, un employé de la Ville donc, elle demande si c'est quelqu'un qui est payé en heures supplémentaires ou si ça n'a rien à voir. Si c'est municipal, il serait bien d'avoir des informations au sein du Conseil.

Monsieur MARQUE répond que c'est bien municipal et à c'est à titre gracieux que Xavier s'en occupe tous les matins comme il fait son footing tous les dimanches matin. C'est une initiative de la Ville.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que c’est ce que la Ville aime faire de plus en plus, c’est un partenariat sur initiative de la Ville et sur organisation de Xavier CAILLEAU qui a fait son travail de Directeur des Sports et il l’en remercie. C’est un partenariat entre la Ville et l’athlétisme. C’est une opération qui est en partenariat avec Andrésy Athlétisme, mais c’est la Ville qui a conçu l’opération et qui la pilote.

Madame MUNERET demande s’il y a une convention qui est signée.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative.

Madame MUNERET demande s’il y en aura une.

Monsieur RIBAULT – Maire répond ne pas savoir. C’est la Ville qui organise et qui pilote, mais celui qui fait c’est surtout André MIRAMONT avec Xavier CAILLEAU, mais il n’y a pas d’heures supplémentaires.

Monsieur MAZAGOL rappelle que le 16 juin, il y a une opération « Seine propre » et espère que tous ceux qui sont autour de la table viendront donner un coup de main pour ramasser les plastiques et les cochonneries qui sont sur le bord de la Seine.

### **Suivi des Investissements : Point sur les réalisations**

Monsieur RIBAULT – Maire revient sur 9 projets qui avaient fait l’objet d’une présentation pour le fond de soutien à l’investissement qui n’en a retenu qu’un seul, mais c’est assez classique. D’autres projets ont fait l’objet ou sont en cours de faire l’objet d’autres subventionnements. Celui qui a fait l’objet du fonds de soutien, ce sont les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Saint-Exupéry, élémentaire, maternelle et la mise aux normes P.M.R. Cela a été inauguré en septembre 2017 et il y a eu un fonds de soutien de 431 000 €, un très bon soutien. Dans les autres projets présentés, il y a les travaux d’extension du groupe scolaire Denouval qui est en cours d’analyse. Le choix du maître d’œuvre est fait et ce sera financé par contrat régional, contrat départemental et P.U.P., (Projet Urbain Partenarial). Sur les travaux d’extension et de rénovation du groupe scolaire Le Parc, cela a été évoqué tout à l’heure et là aussi, ce sera financé par du P.U.P., contrat régional et départemental. Sur la réhabilitation du centre de loisirs, la crèche les Petits Princes et la mise en accessibilité, du R.A.M., (Relais d’Assistants Maternelles) et les travaux au centre de loisirs sont faits pour 323 000 € environ. La réhabilitation du centre sportif Louise Weiss et sa mise en accessibilité P.M.R. est un sujet qui est en cours de traitement, en cours d’analyse et il y a un jury de concours pour le choix du maître d’œuvre et cela fera l’objet aussi du contrat régional et départemental. Sur la mise en accessibilité de tous les équipements publics, les choix du maître d’œuvre et d’entreprises sont faits et les travaux se font au fur et à mesure du temps, c’est en cours. Il y a surtout eu des travaux dans le cadre de Saint-Exupéry et de Charvaux, les Charvaux ont été mis en accessibilité et aux normes. Reste à faire, le centre culturel Saint-Exupéry. Le projet de salle de sport et associative en centre-ville est en cours de réflexion, il n’a pas débuté. Sur le City Park aux Charvaux et autres aires de jeux, c’est réalisé et il y aura une inauguration le 9 juin de ce très bel ensemble pour les petits, les moyens, les ados, les ados +. Enfin, la réhabilitation du centre culturel de Saint-Exupéry et sa mise en accessibilité P.M.R., des réflexions sont en cours sur ce qui doit évoluer sur le centre école de danse, musique et bibliothèque. Il y a des projets qui ont largement avancé. Il n’y en a que 2 qui sont à l’état de réflexion sur les 9.

Monsieur PRES déclare que sur Louise Weiss, aujourd'hui, la ville est à 2 doigts de perdre définitivement l'association de gymnastique puisque dans la mesure où ils n'ont pas de réponse, les entraîneurs, pour certains, devraient signer rapidement avec d'autres clubs en emportant les meilleurs éléments et en laissant sur le carreau tous les autres.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que s'ils n'arrivent pas à travailler en partenariat, s'il y a ce type de réactions, le problème est simple. Il y a 2 solutions : soit aucun travail n'est fait pour réhabiliter Louis Weiss et ce serait vraiment regrettable à cause d'une association aussi importante soit-elle. Soit on travaille en collaboration sur ce beau projet de réhabilitation pour toutes les associations. Ils travaillent avec eux en permanence, il leur est expliqué que des travaux importants vont être faits pour leurs besoins et leur développement et qu'il y a une négociation en cours avec les Communes voisines dont Chanteloup-les-Vignes pour héberger la gymnastique. Il peut y avoir des décalages dans le temps, ils sont dans le choix de la maîtrise d'œuvre donc, ça avance. Les Associations dont la gymnastique sont tenues au courant en permanence, Xavier CAILLEAU fait parfaitement son boulot là-dessus, il les tient en permanence au courant.

Monsieur PRES déclare que quand il rencontre les parents, ce ne sont pas du tout les informations qu'ils ont.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut leur donner l'explication qu'il vient de donner et que donne Monsieur CAILLEAU.

Monsieur PRES déclare ne pas être le porte-parole du Maire. Il lui suggère d'y aller parce que les parents ne savent pas quoi faire. Il y a un certain nombre d'enfants, surtout des filles, qui font de la compétition à haut niveau et demain, ils seront perdus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'association sait parfaitement de quoi il s'agit. Pourquoi n'informe-t-elle pas correctement et objectivement les adhérents et les parents ?

Monsieur PRES dit que Nadine va partir, mais il n'y a aucun repreneur pour l'instant et si ce n'est pas sécurisé rapidement, ça part.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'il y a peut-être d'autres problèmes, mais il préfère en parler hors de cette assemblée.

Monsieur PRES ajoute qu'il n'est pas possible d'attendre le 15 juin pour une association qui doit prévoir sa rentrée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'association le sait très bien que la gymnastique sera toujours dans l'établissement à la rentrée.

Monsieur PRES indique qu'en février, ils n'y seront plus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils ne savent pas encore précisément étant en période de choix du Maire d'Oeuvre. Pour l'instant, la programmation des travaux est espérée, il y aura une localisation provisoire de la gymnastique qui est en train d'être négociée. Si les gens qui dirigent, certains vont s'en aller, ne donnent pas les bons messages aux parents, les élus vont le faire, à la place de l'association.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils ne savent pas encore précisément étant en période de choix du Maître d'Oeuvre. Pour l'instant, la programmation des travaux est espérée, il y aura une localisation provisoire de la gymnastique qui est en train d'être négociée. Si les gens qui dirigent, certains vont s'en aller, ne donnent pas les bons messages aux parents, les élus vont le faire, à la place de l'association.

Monsieur PRES confirme que la majorité doit communiquer avec les parents.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que lorsque Monsieur CAILLEAU entendra un tel discours, il va bondir parce qu'il fait un sacré boulot là-dessus.

Monsieur PRES ne dit pas le contraire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise défendre son Directeur des Sports. Il n'a pas dit que Monsieur PRES attaquait les Services, il a dit que Monsieur CAILLEAU allait bondir en entendant une telle chose parce qu'il s'en occupe en permanence.

Monsieur BRIAUT s'excuse du retard qu'il a pris sur les données des statistiques de la délinquance, il les donnera au prochain Conseil Municipal.

**La séance est levée à 23h10.**

Andrésy, le 03 juillet 2018

Le Maire,



**Hugues RIBAUT**